

**AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE**

**Commission territoriale des rivières d'Ile-de-France**

**FORUM TERRITORIAL DES RIVIERES D'ILE-DE-FRANCE**

**23 NOVEMBRE 2017**

# ORDRE DU JOUR

## MATIN

### INTRODUCTION

Daniel MARCOVITCH, président du forum des acteurs de l'eau d'Île-de-France

### ACTUALITÉS DE L'EAU

Amélie RENAUD, directrice du programme et des interventions, AESN

### LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE POUR L'EAU

#### ***Les aides de l'AESN dans le cadre de la coopération décentralisée***

Axelle RONEZ-COUREAU, chargée d'opérations, AESN

#### ***Les actions du SIAAP***

Pierre AURIACOMBE, conseiller de Paris et administrateur du SIAAP

#### ***Essonne Sahel, la coopération de l'Essonne au Mali***

Alisson PISTRE, chargée de coopération, Conseil départemental de l'Essonne

Marine BUFFET, chargée de mission, association Essonne Sahel

### Échanges avec la salle

### CONSULTATION DES COLLECTIVITÉS SUR LA STRATÉGIE D'ORGANISATION DES COMPÉTENCES LOCALES DE L'EAU (SOCLE)

Laurent TELLECHEA, adjoint au chef de service régional Eau et milieux aquatiques, Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE)

### Échanges avec la salle

### OBJECTIF BAINNADE

#### ***Se baigner à Meaux***

Jean-François COPÉ, maire de Meaux

#### ***Les perspectives de baignade en Marne en 2022***

Sylvain BERRIOS, président du Syndicat Marne vive, maire de Saint-Maur-des-Fossés

#### ***Gouvernance et plan d'action pour une baignade à Paris à l'horizon des JO de 2024***

Christophe RIBET, directeur adjoint au cabinet de Célia BLAUDEL, maire adjointe chargée des questions relatives à l'environnement, au développement durable, à l'eau, à la politique des canaux et au « plan climat énergie territorial », Ville de Paris

Julie PERCELAY, chef de service police de l'eau – Axes Paris proche couronne, DRIEE

### Échanges avec la salle

### STRATÉGIE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

#### ***De la stratégie à la réalisation d'actions concrètes en Ile-de-France***

Sarah FEUILLETTE, chef du service planification, évaluation et prospective, direction connaissance et planification, AESN

## Échanges avec la salle

### APRÈS-MIDI

#### ÉLABORATION DU 11<sup>E</sup> PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Mme BLANC, directrice générale, AESN

##### ***Les travaux des membres de la COMITER des rivières d'Île-de-France***

Nathalie EVAIN-BOUSQUET, directrice territoriale Paris-Petite Couronne et Rivières d'Île-de-France, AESN

##### ***Table ronde : l'eau en ville***

Animateur : François CHOLLEY, président du Syndicat de l'Orge, membre du comité de bassin Seine-Normandie

Christian LAGRANGE, vice-président d'Est ensemble, membre du comité de bassin Seine-Normandie

Édouard NICOLAS, agence ATM pour la SCI La Garenne de Sèvres

##### ***Table ronde : inondations***

Animateur : Daniel MARCOVITCH, président du forum des acteurs de l'eau d'Île-de-France

Sébastien DUPRAY, adjoint au délégué de bassin, chef de la délégation de bassin, responsable du service eau et sous-sol, DRIEE

Claude JUVANON, président de la commission locale de l'eau Orge-Yvette

Sylvie ALTMAN, maire de Villeneuve-Saint-Georges (94)

##### ***Table ronde : biodiversité***

Animateur : Philippe LAGAUTERIE, membre de France Nature Environnement Île-de-France, membre du comité de bassin de Seine-Normandie

Fabien BRANGER, chargé de mission, Association de gestion de la réserve naturelle de la Bassée (AGRENABA)

Michel BRULIN, administrateur à l'Office pour les insectes et leur environnement (OPIE), membre du comité de bassin Seine-Normandie

Magali CHARMET, directrice régionale Île-de-France de l'Agence française pour la biodiversité (AFB)

#### **COUPS DE CŒUR DE L'ASSEMBLÉE POUR LE 11<sup>E</sup> PROGRAMME EN ASSAINISSEMENT, PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE ET GOUVERNANCE**

Lydia PROUVÉ, chargée de projets politique territoriale, AESN

#### **CONCLUSIONS DE LA JOURNÉE**

Daniel MARCOVITCH, président du forum des acteurs de l'eau d'Île-de-France

## INTRODUCTION

**M. MARCOVITCH**, président du forum des rivières d'Île-de-France, rappelle que la précédente édition, réunie le 5 octobre 2016, avait été consacrée à l'examen de la stratégie d'adaptation au changement climatique, votée par le comité de bassin, en grande partie sur la base des contributions adressées par les différents acteurs à l'agence de l'eau. La présente séance fera un point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de cette stratégie, comme il sera procédé à chaque forum, afin que les acteurs de l'eau puissent en suivre l'évolution.

Comme habituellement, le forum commencera ses travaux par un point sur les actualités de l'agence de l'eau, présenté par Mme RENAUD, directrice du programme et des interventions, et précédemment directrice territoriale de Paris et Petite Couronne.

M. TELLECHEA présentera ensuite les résultats de la consultation des collectivités locales sur la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE), qui sera soumise à la validation du comité de bassin Seine-Normandie le 6 décembre prochain.

Le forum fera également un point sur la solidarité internationale. Depuis l'adoption de la loi Oudin-Santini, l'agence de l'eau participe de façon importante aux actions de solidarité internationale en direction des pays du Sud. Elle participe également à la coopération technique avec des pays comme la Chine. **M. MARCOVITCH** observe que la présentation des exemples d'actions du SIAAP et de l'Essonne suscitera peut-être des vocations chez d'autres collectivités et les incitera à participer à ces opérations très importantes.

**M. MARCOVITCH** met l'accent sur le point suivant relatif à l'objectif baignade, sujet mis en avant principalement en raison de l'obtention par Paris de l'organisation des Jeux Olympiques de 2024, et afin qu'une partie des épreuves puisse avoir lieu en Seine. L'objectif de la baignade dans les rivières d'Île-de-France est déjà réalisé pour partie. À cet égard, le forum aura l'honneur d'accueillir M. Jean-François COPÉ, maire de Meaux et ancien ministre, qui évoquera le sujet de baignade à Meaux, où il existe déjà une plage. Par ailleurs, le forum entendra M. BERRIOS, président du syndicat Marne Vive et maire de Saint-Maur, qui planifie les baignades en Marne à compter de 2022. Les représentants de la ville de Paris expliqueront également la stratégie mise en place en vue de la baignade en Seine.

D'autre part, à l'occasion du point sur la stratégie d'adaptation au changement climatique, qui sera présenté par Mme Sarah FEUILLETTE, les participants du forum seront invités à signer la carte placée sur l'estrade, pour marquer leur engagement dans la stratégie mise en place par l'agence de l'eau et leur adhésion à ses principes. **M. MARCOVITCH** insiste pour que les élus et les représentants d'associations figurent parmi les premiers à le faire, pour donner l'exemple. Par ailleurs, ceux qui ont déjà signé l'engagement lors de la cérémonie tenue à la préfecture seront autorisés à le faire une seconde fois pour la région Île-de-France.

L'après-midi du forum sera consacré à l'élaboration du 11<sup>e</sup> programme, y compris de ses aspects financiers et des prélèvements de l'État sur les budgets des agences de l'eau. **M. MARCOVITCH** souligne que plus de 200 contributions ont été apportées dans ce cadre. Il rappelle que la commission territoriale des rivières d'Île-de-France a travaillé sur trois grands thèmes pour le bassin : les inondations, la biodiversité et l'eau dans la ville. Le forum en débattrra aux cours de trois tables rondes.

Il faut signaler que d'autres thèmes ont été traités par ailleurs par l'agence de l'eau, comme la protection de la ressource en eau potable, l'assainissement, la gouvernance, l'éducation à l'environnement, etc. À cet égard, les participants trouveront dans leur pochette des autocollants en forme de cœur qu'ils pourront apposer sur l'une des propositions de programmes ou projets relevant de ces thématiques, et qui auront recueilli leur préférence parmi ceux affichés sur les posters exposés à l'extérieur de la salle.

**M. MARCOVITCH** remercie les acteurs de l'eau pour leur nombreuse participation. Il se réjouit de constater qu'autant de personnes sur le territoire s'intéressent au sujet de l'eau.

## ACTUALITÉS DE L'EAU

**Mme RENAUD**, directrice du programme et des interventions de l'AESN, met en exergue la richesse des actualités de l'eau, l'année 2017 ayant été relativement dense, en termes de réflexions et d'évolutions concernant la politique de l'eau au niveau du bassin Seine-Normandie. Elle se propose de commencer ce point par une présentation des modifications du programme d'interventions de l'agence de l'eau, décidées par le comité de bassin durant l'année 2017.

Ces modifications concernent en premier lieu les redevances, dont les taux sont votés par le comité de bassin. Lors de sa réunion du 5 octobre 2017, celui-ci a pris des décisions assez significatives concernant les redevances acquittées par les usagers domestiques et assimilés. Il faut signaler qu'une part d'entreprises, notamment de l'artisanat, figure parmi ces usagers. Le comité de bassin a ainsi décidé, pour 2018, de stabiliser le taux pour pollution domestique, qui s'applique au m<sup>3</sup> d'eau consommée, en conservant celui appliqué en 2017. En effet, normalement, le programme d'interventions de l'agence de l'eau prévoit que ce taux augmente progressivement chaque année, notamment pour compenser une érosion de l'assiette et une baisse de la consommation, qui avaient été anticipées en début de programme. Or, cette diminution ne s'est pas concrétisée, car la consommation se stabilise, et certaines années, continue de progresser.

La seconde décision porte sur la redevance « modernisation des réseaux d'assainissement », également acquittée par les usagers domestiques et assimilés, qui était demeurée stable à 0,30 €/m<sup>3</sup>. Il a été décidé de la faire converger vers celle des usagers non domestiques, qui s'élève à 0,24 €/m<sup>3</sup>. Cette décision reflète la volonté du comité de bassin de réduire une partie de la pression sur les usagers domestiques, avec une baisse de 20 %, qui s'appliquera dès l'année 2018.

D'autre part, **Mme RENAUD** explique que deux grands champs ont fait l'objet de réflexion et de modification des aides de l'agence de l'eau, notamment le volet inondation. S'appuyant entre autres sur l'expérience des inondations qui ont frappé le territoire au printemps 2016, ainsi que sur le rapport sur l'hydrologie du bassin de la Seine, présenté par le préfet CARENCO, et sur la stratégie d'adaptation au changement climatique, le comité de bassin a décidé de renforcer l'intervention de l'agence de l'eau en matière d'inondation, axée principalement sur des actions de prévention et d'hydraulique douce.

Dans ce cadre, l'agence de l'eau accompagne désormais les études de gouvernance, les actions de sensibilisation au risque inondation, l'identification et la préservation des zones d'expansion des crues. Ces dernières étant souvent des zones humides, cela introduit dans ce domaine une véritable synergie entre protection des milieux aquatiques, biodiversité et inondation. L'accompagnement concerne également l'indemnisation des propriétaires et exploitants de terrains sur-inondés. Il s'agit ici de sur-inondations volontaires de terrains, notamment agricoles, permettant de réduire les dommages sur des territoires habités ou à enjeux économiques et humains importants. L'agence de l'eau réfléchit à des dispositifs en vue d'indemniser les propriétaires de ces terrains, davantage touchés qu'ils ne le seraient normalement en cas d'inondation.

En outre, le comité de bassin a décidé d'élargir la possibilité de financement des aménagements d'hydraulique douce à l'ensemble du bassin Seine-Normandie. Cette décision est applicable depuis son adoption le 6 avril dernier.

**Mme RENAUD** mentionne également la décision du comité de bassin, prise le 5 octobre, en vue d'augmenter de 30 % à 40 % le taux de subvention s'appliquant aux projets de réhabilitation des réseaux d'assainissement, dans l'objectif de soutenir le rythme de réhabilitation structurante des réseaux, encore insuffisant. Cette décision a été appliquée par la commission des aides immédiatement après le 5 octobre.

**Mme RENAUD** évoque ensuite la mise en œuvre de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, qui prévoit un renforcement du rôle des agences

de l'eau en matière de protection et de préservation de la biodiversité. De fait, la protection des milieux aquatiques et l'amélioration de la qualité des milieux contribuent déjà à l'amélioration de la biodiversité, mais il a été décidé de donner un élan supplémentaire à cette politique. Comme d'autres agences de l'eau, l'AESN a lancé en novembre 2016 un appel à projets intitulé « Initiative biodiversité » et doté de 10 M€. Elle a reçu une centaine de candidatures, dont 26 ont été retenues et financées dans le cadre de la commission des aides.

Cette initiative a permis d'apprécier le paysage, s'agissant des projets potentiels et maîtres d'ouvrage. En effet, l'agence de l'eau rencontre souvent des difficultés à identifier des maîtres d'ouvrage suffisamment structurés et solides pour porter des projets ambitieux en matière de biodiversité. Le conseil d'administration a décidé, sur la base du retour d'expérience de cette initiative, de ne pas reconduire cet appel à projets. Une telle modalité comporte toujours une date limite de présentation des dossiers. Si le projet n'est pas prêt dans ce délai, il est trop tard, et il est difficile dans ces conditions d'engager des actions dans la durée. Par ailleurs, cela représente une dynamique assez lourde aussi bien pour les maîtres d'ouvrage que pour l'agence de l'eau. Aussi, le conseil d'administration a jugé préférables une gestion et une instruction « au fil de l'eau » de ces projets, en vue d'un financement éventuel, ce qui contribue à une meilleure visibilité de ces derniers, les porteurs ayant le temps de bien les élaborer, afin de répondre aux règles d'éligibilité fixées par l'agence de l'eau.

Pour cadrer cette gestion, le conseil d'administration a adopté le 14 novembre dernier des « lignes directrices » sur la biodiversité pour 2018, établissant une stratégie de l'agence de l'eau en la matière. Elles ne modifient pas le programme d'interventions en vigueur, mais conduisent à porter une attention particulière aux projets situés dans les secteurs à enjeu eau ou milieu marin, propices à la sauvegarde ou au développement de la biodiversité. L'agence de l'eau encourage ainsi les projets apportant une multifonctionnalité entre les actions répondant aux enjeux aquatiques et les actions dans le domaine de la biodiversité, des inondations et de la protection du milieu marin.

**Mme RENAUD** mentionne à cet égard quelques exemples d'actions susceptibles de bénéficier de ce focus particulier, comme la gestion des prairies et des haies, les aménagements urbains et industriels concernant notamment la gestion à la source des eaux pluviales, les actions sur le littoral et le milieu marin, ainsi que celles concernant la connaissance de la biodiversité humide. D'autre part, l'agence de l'eau veillera à ce que ces projets s'inscrivent dans une logique territoriale cohérente au regard des enjeux traités.

L'AESN appréciera au cours de l'année 2018 comment ces lignes directrices seront assimilées par les porteurs de projets. Le retour d'expérience en la matière servira à la définition d'actions de biodiversité qu'elle pourrait éventuellement mener dans le cadre du 11<sup>e</sup> programme.

**Mme RENAUD** indique que le dernier point d'actualité concerne le budget de l'agence de l'eau. Le projet de loi de finances (PLF) fixe un cadre financier pour les agences de l'eau non seulement pour l'année 2018 mais également pour les années 2019 à 2023. Il convient de retenir de ce PLF une augmentation des contributions obligatoires des agences de l'eau au financement de l'Agence française pour la biodiversité (AFB), mais également le versement de nouvelles contributions au fonctionnement des parcs nationaux et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Par ailleurs, le prélèvement de l'État sur le fonds de roulement des agences de l'eau a été reconduit et augmenté pour l'année 2018.

Cette augmentation des contributions s'ajoutant à la baisse des redevances, conformément à la décision du comité de bassin, occasionne une perte de recettes, qui demeure néanmoins soutenable pour l'AESN. Face à ces prévisions du PLF, qui ne sont pas adoptées pour l'heure, le conseil d'administration, réuni le 14 novembre dernier, a refusé d'approuver le budget prévisionnel de l'agence de l'eau pour 2018, dans l'attente notamment de connaître précisément les dispositions qui s'appliqueraient à l'établissement. Le projet de

loi de finances doit encore être examiné par le Sénat dans les semaines qui viennent, avant d'être soumis à l'Assemblée nationale. Il n'est donc pas exclu que des modifications des contributions en question interviennent entre-temps. La prochaine réunion du conseil d'administration, prévue le 12 janvier 2018, réexaminera le projet de budget.

**Mme RENAUD** signale à cet égard qu'en l'état actuel du projet de loi de finances et du projet de budget de l'agence de l'eau, il n'est pas prévu de réduction du rythme d'intervention de cette dernière, ni de diminution des taux de subvention. Aussi, elle encourage les maîtres d'ouvrage présents à continuer à déposer leurs dossiers, sous réserve des décisions pertinentes du conseil d'administration.

**M. MARCOVITCH** propose de ne pas ouvrir, à ce stade, le débat sur ces problèmes de budget, mais de le faire dans l'après-midi en présence de Mme BLANC.



## LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE POUR L'EAU

### *Les aides de l'AESN dans le cadre de la coopération décentralisée*

**Mme RONEZ-COUREAU**, chargée d'opération au service investissements de l'AESN, explique que les dirigeants mondiaux ont adopté en 2000 le programme du Millénaire pour le développement, définissant des objectifs pour lutter contre la pauvreté. L'eau potable et l'assainissement ont été pris en compte dans ce cadre. Or, en 2015, un peu moins de 700 millions de personnes n'ont toujours pas accès à une source d'eau améliorée, à savoir protégée. Un peu moins de 2 milliards de personnes consommeraient une eau contaminée par des matières fécales, 2,4 milliards n'utilisent pas d'installations sanitaires améliorées, capables de séparer hygiéniquement les excréta du contact humain, et 950 millions pratiquent toujours la défécation à l'air libre. En conséquence, 10 000 personnes meurent chaque jour de maladies liées à des conditions d'assainissement et d'hygiène insuffisantes.

En 2015, un nouveau programme de développement durable est adopté pour 15 ans, avec 17 objectifs, parmi lesquels le n°6 doit permettre de garantir l'accès à l'eau potable et à l'assainissement et d'assurer une gestion durable de la ressource en eau.

**Mme RONEZ-COUREAU** décrit le cadre juridique du financement des projets d'action internationale, fondé sur deux lois :

- la loi Oudin-Santini de 2005 permettant aux agences de l'eau, aux collectivités et à leurs groupements d'affecter jusqu'à 1 % de leur budget eau et assainissement pour financer des projets de solidarité internationale ;
- la loi Thiollière de 2007 permettant aux collectivités territoriales et leurs groupements de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération décentralisée financée sur leur budget général.

**Mme RONEZ-COUREAU** explique que l'action internationale de l'agence de l'eau se décline selon trois axes. La coopération institutionnelle vise à partager avec des organismes de bassin étrangers des expériences en matière de gestion intégrée de la ressource en eau. La coopération d'urgence concerne l'aide ponctuelle et rapide aux populations en danger suite à une crise. La coopération externalisée apporte un appui technique et financier à des projets de solidarité internationale menés par des collectivités ou des associations du bassin Seine-Normandie.

À cet égard, **Mme RONEZ-COUREAU** précise qu'entre 2013 et 2016, l'AESN a soutenu 103 projets, correspondant à un montant d'aide de **13,6 M€** pour un budget total de **37,5 M€**. La direction regroupant les départements de Paris et Petite Couronne et des rivières d'Île-de-France a octroyé des aides pour un montant de 7,5 M€. Les deux tiers des projets aidés sont concentrés en Afrique sub-saharienne. Par ailleurs, ces opérations sont portées à 70 % par des associations. Cependant, un nombre croissant de collectivités tend à mener ce type de projet.

S'agissant des modalités d'intervention dans le cadre du 10<sup>e</sup> programme, les projets financés par l'agence de l'eau doivent respecter plusieurs critères. En premier lieu, le pays bénéficiaire doit être éligible à l'aide publique au développement, avec une priorité accordée à l'Afrique sub-saharienne, où les besoins sont conséquents, ainsi qu'aux pays disposant d'une autorité de bassin. Par ailleurs, ces projets doivent répondre à des besoins identifiés au niveau local et à une demande d'une autorité locale. Ils doivent être cohérents avec la gestion de l'eau du pays concerné.

En général, ces projets comportent trois volets : une composante assainissement, une composante eau potable et des mesures d'accompagnement, lesquelles se déclinent sous forme de sensibilisation, communication et formation. L'efficacité technique et financière du projet sera également considérée, avec un financement, par ce biais, d'études et de

diagnostics préalablement aux travaux ou avec les travaux. L'adéquation des moyens financiers mis en place avec les objectifs du projet sera évaluée.

D'autre part, la pérennité du service sera également examinée. Le budget financier et fonctionnel doit être prévu pour pérenniser les ouvrages, prenant en compte notamment un prix long, pour intégrer toutes les réparations à effectuer, ainsi que les capacités humaines pour la mise en place du service de gestion de l'eau. En outre, les projets sont généralement pluriannuels, afin de prendre en compte la nécessité de cette pérennité et les mesures d'accompagnement. Il convient également d'éviter le saupoudrage, l'idée consistant à travailler sur un territoire global.

S'agissant des financements, **Mme RONEZ-COUREAU** précise que la subvention de l'agence de l'eau est plafonnée à 80 % du montant retenu pour une collectivité du bassin, et à 50 % pour une association, si la collectivité participe à 5 %, sachant que les aides sont plafonnées à 600 000 € par projet. L'AESN entend par ces dispositions privilégier le portage de ces projets par les collectivités locales afin de renforcer leurs capacités techniques et leur implication technique et financière. La participation de la collectivité du Sud doit s'élever à 5 % minimum, car il importe aussi que la population adhère au projet, s'implique et soit motivée.

Il faut également souligner que l'agence de l'eau mène des évaluations par pays tous les ans. De même, des évaluations externes par projet sont demandées.

Pour conclure, **Mme RONEZ-COUREAU** signale que le rapport d'activité sur la coopération internationale, le formulaire de demande d'aide et un guide pour la constitution du dossier sont disponibles sur le site de l'agence de l'eau. Elle invite les participants à contacter les services pour échanger sur les projets en amont de ces derniers.

Avant de donner la parole à M. AURIACOMBE, **M. MARCOVITCH** souligne que le SIAAP est le plus gros contributeur parmi les opérateurs œuvrant dans la coopération décentralisée, non seulement en Île-de-France mais également au niveau de la France entière, et l'un des plus importants en Europe.

### ***Les actions du SIAAP***

**M. AURIACOMBE**, conseiller de Paris et administrateur du SIAAP, confirme ces propos. Il rappelle que le SIAAP représente 75 % de la population francilienne, à savoir de Paris, quelques départements de petite couronne et certaines villes de grande couronne. Il emploie 1 700 collaborateurs sur six usines traitant les eaux usées des Franciliens, à raison de 2,5 millions de m<sup>3</sup>/jour, pour un budget de près de 700 M€, ce qui en fait le plus grand syndicat européen.

Œuvrant depuis très longtemps dans le domaine de la coopération internationale, le SIAAP a la chance d'être reconnu pour ses interventions et la technicité de ses 1 700 collaborateurs. Pour cette raison, il a été sollicité pour intervenir en tant que co-coordonateur de la thématique Ville, lors du Forum mondial de l'eau, prévu à Brasilia en 2018.

**M. AURIACOMBE** indique être très sensible, en tant qu'élu, aux questions de gouvernance. Celle de l'eau constitue l'un des grands problèmes que l'on rencontre depuis l'Antiquité. Les sources des fleuves posent des problématiques de géopolitique. Il convient aujourd'hui, au-delà de la dépollution de l'eau, de traiter sa gouvernance. Les moyens techniques qui ont évolué permettraient d'entreprendre nombre d'actions positivement, mais aussi, négativement. Aussi, l'importance de la gouvernance de l'eau, notamment dans le cadre de la thématique de la ville lors du Forum mondial, sera considérable.

S'agissant de la coopération décentralisée, placée au cœur de l'action à l'international du SIAAP, **M. AURIACOMBE** explique que le syndicat, comme l'agence de l'eau Seine-Normandie, a commencé à travailler dans ce domaine dès les débuts de la loi Oudin-Santini, d'abord en Afrique, puis dans de nombreux pays du monde. Outre l'Afrique, le SIAAP

intervient à l'heure actuelle essentiellement en Asie, principalement au Vietnam, et en Amérique centrale (Cuba, Haïti). Les projets qui y sont menés sont dans l'ensemble d'envergure moyenne, car il est difficile aujourd'hui de traiter de très grandes villes, notamment les capitales. Le syndicat opte plutôt pour les villes moyennes, avec un budget en progression. Celui-ci est passé de 100 000 € en 2006 à 2 M€ aujourd'hui, ce qui se situe encore en deçà du 1 %.

Ce budget pourrait encore progresser, mais **M. AURIACOMBE** étant également président de la commission des finances, il admet freiner quelque peu son accroissement. Néanmoins, le SIAAP, qui mène actuellement une trentaine d'opérations sur l'ensemble des continents, reste très à l'écoute de nouveaux partenaires. **M. AURIACOMBE** a récemment reçu, aux côtés du président du SIAAP, des élus d'Afrique anglophone, avec qui le syndicat ne travaille pas pour l'instant. En outre, le SIAAP intervient directement mais parfois aussi en soutien technique, sans autre débours financier que la participation de ses ingénieurs, qui sont reconnus.

**M. AURIACOMBE** se propose de décrire un exemple concret de cette action du SIAAP, à travers le projet de gestion des boues de vidange de Bangangté, au Cameroun. Cette opération est intéressante pour plusieurs raisons. En premier lieu, le SIAAP a reçu un fort soutien des autorités locales. La maire de Bangangté, Mme Célestine COURTÈS, très dynamique et assez connue, est souvent l'invitée de différents organismes de l'ONU. Le SIAAP a pu ainsi travailler directement avec la ville, ayant en face de lui une personnalité.

Par ailleurs, avant de commencer l'opération principale, le SIAAP a mené avec cette collectivité un projet plus simple de toilettes sèches dans une douzaine d'écoles. **M. AURIACOMBE** met en avant à cet égard l'importance de conduire ce type d'opération en accord avec les populations. Les toilettes sèches du projet ayant été ensuite utilisées pour le potager des écoles, il est évident qu'il aurait pu rencontrer une opposition des populations locales. Tous ceux qui travaillent dans la coopération décentralisée savent qu'il n'est plus possible d'imposer aux pays du Sud les « bonnes idées » du Nord, comme dans les années 1980. Il convient de travailler avec eux en partenariat complet Nord-Sud.

D'autre part, **M. AURIACOMBE** souligne que le SIAAP travaille de plus en plus à la promotion de la coopération Sud-Sud, où le Nord finance et le Sud forme d'autres personnes. Dans l'exemple des toilettes sèches, le savoir-faire du Cameroun sera utilisé pour mener de tels projets au Maroc ou ailleurs.

S'agissant du projet de gestion des boues de vidange de Bangangté, **M. AURIACOMBE** explique que le SIAAP a utilisé des techniques relativement simples. Il s'agit d'un traitement des boues de vidange de cette ville de près de 5 000 habitants par filtre planté de bambous. Pour les avoir vues fonctionner au Togo, **M. AURIACOMBE** assure que ces techniques simples n'imposent pas de maintenir un matériel trop important. Au départ du SIAAP, il y aura lieu uniquement d'entretenir une piscine de bambous, ce qui est tout à fait faisable pour les techniciens locaux. Il faut également savoir à ce propos que le personnel de ces communes est formé dans les écoles françaises ou locales. Par ailleurs, le SIAAP, comme l'agence de l'eau, fournit un accompagnement pour la suite dans la plupart de ces projets.

En outre, **M. AURIACOMBE** met en exergue la valorisation des matières de compostage dans les déchets solides. Les boues de vidange sont traitées pour les transformer en compost. **M. AURIACOMBE** insiste sur le fait qu'il n'est pas dans la mentalité des Africains ou d'autres pays d'utiliser ces résidus. Cela n'a pas toujours été évident en France non plus. Il est nécessaire, là encore, de travailler en partenariat avec les élus locaux. Ainsi, lors de son déplacement à Bangangté, **M. AURIACOMBE** a rencontré les membres de la chefferie pour bien faire passer le lien entre eux.

### ***Essonne Sahel, la coopération de l'Essonne au Mali***

Avant de rentrer dans le vif du sujet relatif au programme de coopération décentralisée entre l'Essonne et le Mali, mené avec le soutien de l'agence de l'eau, **Mme PISTRE**, chargée de coopération au conseil départemental de l'Essonne, se propose d'en présenter le cadre.

Ce partenariat a débuté en 1992 avec une coopération institutionnelle entre le conseil départemental, d'une part, et le conseil de cercle de Douentza, d'autre part. Elle était basée à l'époque sur l'œuvre préexistante de membres de la société civile essonnienne et de certaines communes du département. Ce dernier s'est progressivement rendu compte d'un fort dynamisme associatif localisé essentiellement dans la région de **Kayes**, plus particulièrement dans les cercles de Diéma et de Nioro-du-Sahel, grâce à l'action d'associations de migrants, mais aussi de communes essonniennes ayant noué des partenariats avec celles de ces territoires.

Le conseil départemental a souhaité rationaliser toutes ces initiatives entre l'Essonne et le Mali, mutualiser davantage les moyens et mettre les différents projets en cohérence, d'autant plus qu'ils portaient à peu près sur les mêmes thématiques dans les trois territoires. Il s'agit d'appui institutionnel, d'eau, hygiène et assainissement, ainsi que de sécurité alimentaire.

Cette nouvelle démarche s'est concrétisée par la signature d'une convention de coopération quadripartite entre le conseil départemental de l'Essonne et les trois conseils de cercle de Diéma, Douentza et Nioro-du-Sahel, et par le renforcement de partenariats bilatéraux au sein d'une coopération élargie. C'est ainsi, par exemple, que les communes de Maroilles-en-Hurepoix ont signé des conventions avec Lakamané, dans le cercle de Diéma.

Tous ces acteurs se sont structurés au sein d'un réseau dénommé EDDN (Essonne, Diéma, Douentza, Nioro-du-Sahel) et portent des programmes communs. Le département assure le chef-de-filat et en est l'autorité de gestion financière, ce qui permet à l'ensemble de ces acteurs de bénéficier d'une coopération facilitée, le département prenant en charge, avec ses associations partenaires, les questions de recherche de financements, de rapportage technique et financier, et de suivi des actions au niveau global.

**Mme BUFFET**, chargée de mission, association Essonne Sahel, explique que les objectifs du programme mené par le réseau EDDN et co-financé par l'AESN, visent à améliorer la couverture en ouvrages eau et assainissement des territoires et à pérenniser les services publics. Il est mis en œuvre par les collectivités et associations regroupées au sein du réseau, dans le cadre de leurs partenariats respectifs.

Diverses actions ont été menées par les intercollectivités dans les 46 communes des trois cercles, telles que des études de faisabilité technique, des diagnostics socio-économiques, des diagnostics de l'accès à l'eau et à l'assainissement. Ont également été réalisés des adductions d'eau potable, des forages, des sur-creusements de puits, la construction de latrines et de puisards, l'aménagement d'aires de lessives, etc. La plupart de ces actions ont été complétées par des mesures sociales d'accompagnement, des actions de sensibilisation des usagers des services de l'eau et des habitants à l'utilisation des nouvelles infrastructures, aux conditions de sécurité, aux notions d'hygiène et d'assainissement, de services payants et de rationalisation de l'utilisation de l'eau. De même, des formations à destination des comités de gestion, des techniciens et des élus ont été mises en œuvre par des centres de formation des intercollectivités.

**Mme BUFFET** met ensuite en exergue les avantages qu'offre une structuration en réseau. Cette dernière permet de travailler dans un cadre d'échanges et de méthodes de travail, de partage d'expériences et expertises accumulées par les différents partenaires. Elle aide à la mutualisation des ressources humaines et financières. Ses atouts résident également dans sa force d'intervention : à travers les différentes structures mobilisées, le réseau peut intervenir sur une assez vaste zone géographique couvrant 46 communes des trois cercles. Malgré les difficultés et contraintes sécuritaires, auxquelles le Mali a dû et doit encore faire face, le réseau permet d'assurer la continuité des coopérations et la préservation des réalisations, notamment dans le cercle de Douentza. Enfin, au-delà des réalisations

physiques et des activités spécifiques, le réseau contribue au renforcement de la maîtrise d'ouvrage des collectivités maliennes.

**Mme BUFFET** souligne que le réseau se trouve aujourd'hui dans une phase de réflexion et de redéfinition de son fonctionnement et de sa gouvernance. Il évolue progressivement vers un réseau structuré autour de trois grands piliers :

- programme de coopération, pour des projets menés dans les quatre territoires – Essonne, Douentza, Diéma et Nioro-du-Sahel ;
- animation territoriale, concernant les actions de sensibilisation à la coopération internationale auprès de différents publics. Ainsi, le réseau co-organise en Essonne, du 9 au 17 décembre, un festival visant à faire découvrir les œuvres franco-maliennes sur le territoire essonnien ;
- capitalisation, pour faciliter le partage et la mutualisation des expériences. Il est envisagé d'ouvrir le réseau à des universités, avec l'idée d'organiser des cycles de conférences sur des thématiques de coopération du réseau.

**Mme BUFFET** fait valoir que du travail reste encore à faire, notamment en termes de gouvernance, pour assurer un meilleur suivi des actions, permettre une meilleure articulation entre les différents partenaires en matière de mutualisation et d'accompagnement technique des collectivités, ainsi que dans le domaine de la communication, pour faire connaître et reconnaître le réseau en tant que véritable cadre d'échange, afin que les collectivités membres puissent partager leurs problématiques de développement territorial et les solutions mises en œuvre.

## Échanges avec la salle

**M. MARCOVITCH** se réjouit de la façon dont fonctionne l'Essonne. Pour sa part, il avait déjà élaboré une proposition inverse, lorsqu'il était en charge de la coopération décentralisée au SIAAP. Il avait suggéré d'ouvrir les grands projets du syndicat aux collectivités pour qu'elles puissent apporter une participation. Il s'agit d'une manière de contribuer à la coopération décentralisée pour les petites communes qui ne disposent pas des moyens suffisants ou n'ont pas la volonté d'engager des actions.

Notant qu'une dizaine de collectivités présentes mènent déjà une coopération décentralisée, **Mme EVAIN-BOUSQUET** leur demande si elles seraient disposées à en faire davantage.

**M. JUVANON**, vice-président du SIAH de la vallée de l'Yvette, mentionne des opérations du syndicat menées en parallèle avec des aides concernant l'électricité. Il a mis en place deux ou trois opérations, notamment dans le domaine de l'élevage de poissons, pour assurer une auto-alimentation des collectivités. **M. JUVANON** évoque également un retour d'expérience sur un projet mené au Sénégal, où les Allemands avaient proposé des pompes pour la production d'eau potable. Cependant, le projet posait des problèmes en raison de l'absence d'électricité. Le SIAHVY a proposé l'utilisation de pompes à main, ce qui a résolu en partie le problème.

**M. AURIACOMBE** remarque qu'il est nécessaire de proposer des techniques en gardant à l'esprit la question de la poursuite de leur utilisation après le départ du partenaire du projet. Par ailleurs, il rappelle que le SIAAP est ouvert au partenariat avec toutes les collectivités locales qui ne disposent pas de moyens techniques et humains suffisants.

D'autre part, en tant qu'administrateur du SICTOM, **M. AURIACOMBE** signale que la modification de la loi permet également d'utiliser l'objectif de contribution de 1 % dans le domaine du traitement des déchets. Le SICTOM, qui s'ouvre aussi à l'international, peut aider les collectivités dans leurs projets. Les informations sur ces opportunités de coopération sont publiées sur les sites du SIAAP et du SICTOM.

**M. LAGRANGE**, vice-président du SEDIF, se félicite de ces activités humanitaires et bien au-delà. Le SEDIF vise également l'objectif de 1 %, et répartit un montant de 2 M€ sur l'ensemble de ses projets. Dans ce cadre, la Seine-Saint-Denis travaille dans le même esprit que l'Essonne. **M. LAGRANGE** se réjouit de constater que plusieurs grands syndicats s'associent pour que ces biens précieux que sont l'assainissement et l'eau soient pris en compte pour le mieux-être de l'Humanité.

**M. MARCOVITCH** souligne que le SIAAP ne se limite pas à organiser des formations sur le terrain, dans les pays, mais reçoit aussi des techniciens et ingénieurs pour les former, en particulier à Colombes. Dans ce cadre, les petites collectivités qui ne disposent que de faibles moyens pourraient prendre en charge l'hébergement des stagiaires. Cela leur permettrait d'être en contact direct avec les problématiques des populations et des élus dans ces différents pays.

**M. AURIACOMBE** considère que la coopération ne relève pas de l'humanitaire. Il s'agit d'un sujet de gouvernance mondiale. Si la volonté consiste aujourd'hui à stabiliser les populations, notamment celles du Mali et de la zone sub-saharienne, il faut les aider à rester sur place et à créer des conditions de vie bien meilleures qu'aujourd'hui. Il s'agit d'aider ces pays, parce que tous sont dans le même bateau et que cette coopération est menée dans des intérêts réciproques.

**Mme DURAND**, Ville de Paris, annonce que cette dernière a lancé au mois de septembre un appel à projets qui s'inscrit dans le dispositif de la loi Oudin-Santini de façon mixte, car élargi au 1 % déchets. La ville consacre chaque année 1 M€ à l'eau et à l'assainissement, et l'année dernière environ 400 000 € aux projets concernant les déchets. L'initiative en question fait appel à de grandes ONG comme à de toutes petites associations, afin de donner une chance à tous, et retient une dizaine de nouveaux projets par an. Nombre d'entre eux se situent en Afrique, mais également en Asie, à Haïti, etc.

**M. MARCOVITCH** observe que si l'on considère les montants que le SIAAP, le SEDIF et la ville de Paris consacrent à ces projets, le territoire de l'Île-de-France est le contributeur le plus important en matière de coopération décentralisée pour des raisons évidentes de volume de population, mais également de richesse de ces organismes sur le plan de leur propre budget.

**M. CARRIÈRE** indique que la mairie des Mureaux a toujours travaillé dans le domaine de la coopération décentralisée avec les associations et en relation avec le conseil départemental. L'office du développement durable et le service de l'eau œuvrent à une action, qui ne relève pas nécessairement de l'humanitaire, avec les enfants issus de la diversité assez cosmopolite de la ville des Mureaux, et qui peuvent éventuellement être issus de familles africaines. Il s'agit d'intégrer ici des fonctionnements, qu'il est important d'avoir lorsqu'ils se retrouvent dans le pays de leurs parents.

**M. MARCOVITCH** remercie les différents intervenants et invite les participants à s'ouvrir à la coopération, très importante aussi bien pour eux que pour les bénéficiaires.

## CONSULTATION DES COLLECTIVITÉS SUR LA STRATÉGIE D'ORGANISATION DES COMPÉTENCES LOCALES DE L'EAU (SOCLE)

**M. TELLECHEA** adjoint au chef de service régional Eau et Milieux aquatiques, Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE), rappelle que la consultation des collectivités sur la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) a été conduite du mois de juin au mois de septembre 2017.

Le contexte de cette stratégie est caractérisé par de forts mouvements, en termes de réforme territoriale de répartition des compétences dans le domaine de l'eau, avec une rationalisation conséquente de l'intercommunalité. Le nombre de structures a été quasiment divisé par deux à l'échelle du bassin. Les lois MAPTAM et NOTRe ont rebattu les cartes en matière de compétence de l'eau avec deux grandes innovations. La première concerne le grand cycle de l'eau, à savoir la gestion des milieux et des inondations par le biais de la compétence GEMAPI, qui constitue maintenant une compétence à part entière, avec une mise en œuvre des EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP) au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La seconde innovation porte sur l'eau potable et l'assainissement, dont la compétence est dévolue également aux EPCI-FP, devenus la maille essentielle de la gestion de l'eau. Le transfert de cette compétence s'opère au moment d'une évolution assez notable de la structure des EPCI.

**M. TELLECHEA** décrit brièvement le cadre réglementaire de la SOCLE, défini par l'arrêté ministériel du 20 janvier 2016. Il s'agit d'établir un état des lieux, avec un descriptif de la répartition des compétences, et de fixer des objectifs d'évolution des modalités de coopération. La première mouture, qui sera arrêtée par le préfet coordonnateur au 31 décembre 2017, a vocation à évoluer et à prendre un peu plus de poids au fil du temps, du fait qu'elle sera rattachée au SDAGE à compter de sa prochaine version. Il conviendra d'en tenir compte dans les évolutions des intercommunalités et des futurs schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

Le premier objectif de l'exercice d'élaboration de cette première version visait à circonscrire le champ de l'analyse aux trois compétences GEMAPI, eau potable et assainissement, sachant que cela pourrait évoluer dans les prochaines moutures. Il s'agissait par ailleurs d'accompagner les collectivités dans leurs évolutions. Il convient de rappeler que cette SOCLE répond aux demandes fortes des collectivités qui souhaitent la mise en place d'un dispositif pour les accompagner. La stratégie constitue en outre un document d'orientation permettant de donner des éclairages pour les futurs SDCI.

D'autre part, **M. TELLECHEA** souligne que la SOCLE n'a pas vocation à traiter des problèmes locaux et changer les modes de fonctionnement, mais à apporter des éléments structurants et fixer collectivement des principes pour travailler sur la structuration des compétences.

Abordant les modalités d'élaboration, **M. TELLECHEA** explique qu'un groupe de travail commun entre les DREAL, la DRIEE pour l'Île-de-France et l'AESN a travaillé avec un certain nombre d'acteurs, dont les services de l'État pour toute la phase de diagnostic. Ses travaux ont également été articulés avec ceux déjà engagés sur la GEMAPI, notamment par la mission d'appui technique. Le groupe s'était également appuyé sur les discussions menées au niveau des instances de bassin, tels que le comité de bassin, la COPTATI et les COMITER, en vue d'élaborer un document suffisamment concerté et consensuel.

S'agissant de la rédaction, **M. TELLECHEA** précise que ses principes se fondent sur plusieurs constats de départ, en premier lieu d'une grande hétérogénéité des situations. L'idée consiste donc à apporter un cadre méthodologique global, sans nécessairement viser à établir des règles très strictes ou un modèle unique ou dominant, qui ne correspondrait pas ensuite aux réalités locales.

Par ailleurs, le document doit être pédagogique, le « plus court possible ». Tel qu'il se présente actuellement, il est composé d'une cinquantaine de pages, contenant de nombreux éléments d'explication permettant de l'appréhender relativement aisément. Il importe d'insister sur le fait qu'il devra être pédagogique, car il vise à donner les éclairages nécessaires aux questions qui restent posées par les acteurs de l'eau sur la mise en place de ces compétences.

Le troisième principe de rédaction porte sur l'organisation des recommandations par compétences et la mise en avant des territoires à enjeux par rapport à chacun des champs, à savoir GEMAPI, eau et assainissement.

S'agissant des résultats de la consultation, **M. TELLECHEA** précise qu'une cinquantaine de retours ont été reçus. Le graphique à l'écran montre que les EPCI et les syndicats se sont majoritairement mobilisés, ce qui est normal puisqu'ils sont les premiers concernés. D'autres instances régionales et départementales, la ville de Paris et la métropole du Grand Paris ont également apporté un certain nombre de contributions. À cet égard, **M. TELLECHEA** juge intéressant de noter les retours de certaines commissions locales de l'eau.

Le constat général sur ces résultats fait apparaître l'absence d'oppositions exprimées. Globalement, les retours étaient positifs et rendaient compte du fait que les personnes s'étant intéressées à cette SOCLE ont estimé qu'elle correspondait bien aux attentes. Les questions étaient concentrées sur les thématiques de la GEMAPI et de l'eau potable.

En synthèse de ces retours, **M. TELLECHEA** souligne qu'il importe de retenir une validation globale du diagnostic tel que posé, même si un certain nombre d'éléments de correction et d'actualisation ont été apportés. Par ailleurs, plusieurs propositions seront intégrées dans la prochaine mouture. La première concerne l'articulation nécessaire avec la stratégie d'adaptation au changement climatique. S'agissant d'un sujet extrêmement important, la DRIEE est d'autant plus encline à répondre à cette demande, en prévoyant dans la nouvelle mouture un affichage des principes communs, comme l'organisation de la solidarité de bassin, ainsi probablement que quelques exemples d'actions qui pourraient être menées dans ce contexte conjoint de réflexion sur le changement climatique et d'organisation des compétences.

D'autre part, des remarques ont été formulées sur la protection de la ressource, notamment sur le fait qu'elle doit être intégrée dans les recommandations en matière d'eau potable. La nouvelle mouture insistera donc sur la nécessité de travailler sur la protection de la ressource dans le cadre des enjeux à prendre en compte dans l'organisation des compétences en matière d'eau potable.

Des demandes ayant également été émises en vue de mieux expliciter les missions des EPAGE, le document contiendra un encart dédié aux missions de ces derniers, mais également des EPTB. Une demande plus spécifique d'identifier les futurs sites de baignade sur la Seine et la Marne a aussi été présentée, et ce sujet sera intégré dans la partie sur les territoires à enjeux.

En outre, **M. TELLECHEA** mentionne des demandes de clarification sur les possibilités de séparer les missions d'une compétence, essentiellement sur l'assainissement. Cette question se pose d'autant plus qu'au niveau central de l'Île-de-France, des EPT ont repris depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la compétence en matière de distribution d'eau potable, ce qui pose effectivement un certain nombre de questions.

Par ailleurs, des sujets d'interconnexion concernant l'eau potable ont également été soulevés. Un certain nombre de débats sur ces questions ont cours à l'heure actuelle, aussi bien dans la partie centrale du territoire, que dans des territoires plus ruraux. Le choix a été fait de ne pas évoquer directement les projets d'interconnexion en tant que tels, mais plutôt les enjeux liés à la sécurisation de l'alimentation en eau potable et à la préservation de la ressource.



En outre, il convient de signaler que la DRIEE n'a pas souhaité donner suite aux demandes de recommandation sur la « bonne échelle », la meilleure modalité d'action, car il s'agissait précisément d'éviter que la SOCLE ne définisse les schémas localement. Elle n'a pas vocation à être prescriptive de l'organisation locale.

Concernant le GEMAPI, a été soulignée la nécessité de différencier le traitement des territoires « orphelins » et celui des territoires disposant déjà d'une organisation. La nouvelle mouture contiendra des recommandations spécifiques sur les territoires avec des structures préexistantes, qu'il conviendra de consolider tout en s'assurant qu'elles travaillent à la bonne échelle et de façon cohérente. Pour ce qui concerne les territoires qui ne disposent pas de telles structures, une recommandation portera sur la possibilité de faire émerger des maîtrises d'ouvrage. Si la capacité d'en structurer rapidement manque dans certains territoires, il sera recommandé de s'appuyer sur des instances de concertation, comme les CLE, mais pas uniquement, pour organiser le projet du territoire dans le domaine de l'eau.

Il faut également noter que la prise en charge des missions d'animation, ainsi que celle des ruissellements, fera l'objet d'une nouvelle recommandation. Par ailleurs, s'agissant du rôle des ASA, un encadré avait été prévu, mais **M. TELLECHEA** n'est pas certain que ce soit le cas dans la dernière mouture. Enfin, une demande en vue de l'association des PNR n'a pas non plus été suivie, car leur implication sur la problématique eau s'avère notablement différente, et il n'est pas apparu pertinent de les associer systématiquement.

**M. TELLECHEA** signale que la dernière version du document est stabilisée aujourd'hui à 99 %, pour être soumis à l'avis du comité de bassin le 6 décembre prochain. Une commission administrative de bassin l'examinera également, l'objectif visant à ce que le préfet coordonnateur de bassin puisse arrêter la SOCLE en fin d'année. Le travail se poursuivra, et d'autres versions seront élaborées.

Pour conclure, **M. TELLECHEA** met l'accent sur les suites à donner à ces travaux, en termes de présentation et de pédagogie, mais surtout de réflexion sur l'intégration des préconisations et des recommandations de la SOCLE dans l'évolution du 11<sup>e</sup> programme. Il conviendra également de travailler sur le partage d'expériences et de favoriser les échanges pour faciliter sa mise en œuvre, capitaliser l'expérience et en faire profiter tous les acteurs.

### Échanges avec la salle

**M. MARCOVITCH** souligne la complexité de cet exercice d'élaboration de la SOCLE. Qu'elle ne soit pas prescriptive est une bonne chose, mais cela laisse parfois une ouverture à tout et n'importe quoi. Par ailleurs, il signale que théoriquement, la métropole détient la compétence GEMAPI. Cette partie a été prise en compte dès la loi MAPTAM d'affirmation des métropoles, car il fallait la confier à ces dernières. Cela soulève une problématique supplémentaire pour la COMITER Île-de-France.

**M. TELLECHEA** confirme que le panorama de la métropole est particulier, puisqu'elle détient la compétence GEMAPI, et les EPT, qui ne sont pas des EPCI-FP, celle de la distribution de l'eau et l'assainissement. Cette singularité se révèle très structurante pour l'ensemble de la région, et fera l'objet d'une explication dans le document remanié.

**M. JUVANON**, président de la CLE Orge-Yvette, s'enquiert de la façon dont l'information sur l'élaboration de la SOCLE a été diffusée, car elle lui a complètement échappé, ce qu'il déplore très fortement. Par ailleurs, il se demande si les 50 réponses enregistrées sont représentatives du bassin versant. Enfin, **M. JUVANON** note que les orientations de la SOCLE sortiront en fin d'année, alors que la compétence GEMAPI sera transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Si la SOCLE avait été diffusée un peu plus tôt, quelques autres orientations auraient peut-être été élaborées sur des sujets posant actuellement problème aux territoires.

**M. TELLECHEA** rappelle que le projet de SOCLE a été publié en ligne sur les sites de la DRIEE, des DREAL et de l'agence de l'eau. Par ailleurs, un certain nombre de relais ont été sollicités directement, dont les CLE.

**Mme EVAIN-BOUSQUET** ajoute que l'agence de l'eau a également adressé par email l'information relative à la consultation à l'ensemble des participants du forum.

**M. TELLECHEA** pense qu'il conviendra de vérifier si un dysfonctionnement a pu survenir dans la communication. En tout état de cause, l'idée consistait à solliciter les acteurs principalement concernés et les CLE en faisaient bien entendu partie.

D'autre part, **M. TELLECHEA** concède que la question des délais n'a pas été maîtrisée de la façon souhaitée. Il faut cependant rappeler que la SOCLE est apparue précisément à la demande des collectivités, suite à la mise en place de la GEMAPI, et par définition, ne pouvait donc être anticipée dans le dispositif de cette dernière. Une mission d'appui technique avait été créée, afin d'apporter un certain nombre d'éclairages et d'éléments pour soutenir les acteurs du territoire. En tout état de cause, étant intervenue par la suite à la demande des collectivités, la SOCLE est finalisée à un moment où les évolutions ont déjà bien avancé dans certains territoires. Cela étant dit, elle sera sans doute bienvenue dans des territoires où elles n'ont pas autant progressé.

**Guy POUPART**, vice-président du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, suppose que si l'association des parcs naturels régionaux à la GEMAPI ne sera pas systématique, elle n'est pas non plus exclue.

**M. TELLECHEA** souligne que la SOCLE n'a pas retenu l'idée d'une recommandation sur l'association systématique des PNR à la GEMAPI. Ce sera laissé à la main du niveau local, car il n'est pas du rôle de la SOCLE d'édicter des prescriptions. La stratégie insiste sur la nécessité de définir un projet de territoire sur l'eau, à partir duquel il convient de construire une gouvernance, des structures et des jeux d'acteurs. Par définition, ces derniers doivent se mobiliser au niveau local. Dès lors que les PNR sont concernés et travaillent sur les problématiques eau, en particulier sur l'entretien des cours d'eau, il n'y a aucune raison qu'ils ne soient pas acteurs de la structuration au niveau local.

**M. CADIOU**, président de l'Union Renaissance de la Bièvre, avoue ne pas comprendre l'utilité de la SOCLE par rapport aux organismes existants. Par ailleurs, il remarque qu'une compétence ne se donne pas, elle s'acquiert.

**M. TELLECHEA** en prend bonne note. Par ailleurs, il réitère que la SOCLE répond à une demande d'un certain nombre d'associations d'élus au niveau national et local. On peut toujours penser qu'elle aurait pu aller plus loin, mais elle vise surtout à aider les acteurs locaux dans la construction d'une structuration des diverses compétences. Encore une fois, elle a vocation à évoluer. Elle arrive un peu tard pour prendre en compte un certain nombre de travaux qui mériteraient d'être menés pour la compléter. Ils seront réalisés au cours des prochains mois et prochaines années en vue d'obtenir un document révisé pour le prochain SDAGE. Chacun peut apprécier son utilité ou non, mais en tout cas, les retours reçus lors de la consultation ont fait apparaître qu'elle correspond à une attente, à défaut de résoudre tous les problèmes qui se poseraient.

Répondant à la question sur le nombre de 50 réponses, **M. TELLECHEA** observe que c'est mieux que 10, mais moins satisfaisant que 100.

**Mme RIETH DE JONGHE**, directrice de l'eau, département des Hauts-de-Seine, indique que son département s'est positionné sur le document en consultation, en valorisant un côté positif qui était l'état des lieux. En revanche, elle rejoint la précédente intervention, car la stratégie demeure sur l'incantation, la nécessité de communiquer, échanger, etc. Travaillant dans l'assainissement depuis un certain temps, **Mme RIETH DE JONGHE** relève que malgré les échanges et la communication, nombre de préconisations peinent à se concrétiser. Elle se dit moins optimiste que **M. TELLECHEA** sur ce qu'apporte ce document, s'agissant notamment de grandes incertitudes liées à la GEMAPI, qui pose un certain nombre de questions, même au niveau départemental.

**M. TELLECHEA** précise qu'il a rendu compte de la lecture qui a été faite des retours, qui était peut-être optimiste. Il ne prétend nullement que la SOCLE et ses recommandations sont révolutionnaires. Néanmoins, elles permettent de rappeler un certain nombre de principes, même si le document n'a pas vocation à être opérationnel. Il est donc limité de ce point de vue. **M. TELLECHEA** réitère que cela correspond au choix de ne pas rentrer dans l'organisation et la structuration conduites localement. Par ailleurs, le travail se poursuivra, et s'il ressort ensuite des débats, ou de l'utilisation ou pas de la SOCLE, qu'il serait intéressant de travailler sur certains aspects opérationnels, le document pourra évoluer dans ce sens.

**M. BUTLEN**, directeur général adjoint, Eau de Paris, remercie les services de l'État pour la qualité du travail réalisé, et surtout pour la méthode de concertation. Les acteurs se sont exprimés en de nombreuses occasions sur ce document, et **M. BUTLEN** est convaincu que l'ensemble des voix a été entendu. Eau de Paris entend le message sur la priorité, qui consiste à ne pas bouleverser ce qui fonctionne, et de bien prendre en compte dans le nouveau paysage institutionnel les logiques de bassin versant, mais également les équipements du territoire, héritage du passé qu'il convient de conserver pour le futur.

À ce titre, **M. BUTLEN** pense que le débat sur le maintien de l'intégrité du service d'Eau de Paris, de ses sources et aqueducs, qui traversent chaque région du département et 330 communes, est essentiel. Le document ne revient pas sur la situation métropolitaine en tant que telle, la loi ne prévoyant pas de bouleverser le système d'organisation au niveau de la métropole. On verra ce que l'avenir lui réserve en la matière. En tout état de cause, **M. BUTLEN** est persuadé cela ne doit pas empêcher les autorités organisatrices et les opérateurs de travailler ensemble sur des sujets d'intérêt commun, notamment sur la gestion de crise et la résilience des territoires. Les recommandations de la SOCLE vont tout à fait dans le sens de ce qu'Eau de Paris porte en tant qu'opérateur.

## OBJECTIF BAINNADE

### *Se baigner à Meaux*

**M. COPÉ**, maire de Meaux, se dit très heureux et honoré d'avoir été convié à cette rencontre, qui constitue pour lui une occasion d'échanger sur des retours d'expériences avec les participants. Il connaît certains d'entre eux, dont les collègues avec lesquels il partage des problématiques, notamment M. BERRIOS, élu d'une ville qui longe la Marne, comme la sienne.

**M. COPÉ** se propose de lancer la discussion en livrant à l'assistance quelques réflexions personnelles sur la manière dont il a appréhendé la question du rapport d'une ville à une rivière, en l'occurrence la Marne.

Lorsqu'il a été élu à Meaux, **M. COPÉ** a réalisé que l'histoire de cette ville avait été très largement liée à cette rivière, mais que l'après-guerre en avait totalement fait l'impasse. Il avait très largement tourné le dos au rapport à la Marne, même s'il est vrai que les enfants suivaient une petite tradition dans les années 1950-1960 en apprenant à nager à Trilport, ville de 4000 à 5000 habitants à proximité de Meaux, où se trouvait une sorte de lieu de baignade aménagé pour les familles, mais sans respect d'aucune norme particulière, cette période étant peu propice. Cela était lié au fait que l'on était à cette époque obsédés par l'idée de construire dans l'urgence des cités et des tours, des barres, des caravelles, dans des conditions d'ailleurs de brutalité inimaginables que l'on retrouve dans d'autres endroits de France, et qui expliquent les phénomènes de ghettoïsation bien connus par ailleurs. Les élus d'alors n'avaient pas considéré la Marne comme étant un outil de développement et de qualité de vie dans le cadre d'une réflexion comparable à celle menée de nos jours.

Cela semble d'autant plus paradoxal que la Marne a été, en des temps plus anciens, un facteur de développement économique et de positionnement géopolitique très important. **M. COPÉ** mentionne à cet égard la fameuse bataille de la Marne, de septembre 1914, qu'il n'évoque pas complètement par hasard, la ville ayant fait construire un musée dédié à la Grande Guerre, accueillant des collections privées les plus importantes au monde d'objets de 1914-1918. En effet, c'est ici même qu'a eu lieu cette bataille. Les Allemands étaient arrivés jusqu'à la Marne et ont été bloqués par une volte-face incroyable d'un million d'hommes en quelques heures, après six semaines de débandade. Mais le rôle économique de la rivière Marne a par ailleurs été très important dans les siècles précédents.

Observant au début de son mandat que la Marne n'était plus un objet d'aménagement, **M. COPÉ** a pris la décision avec ses collègues et amis du conseil municipal, de repenser complètement le rapport de la ville puis de l'agglomération avec la Marne et tout ce qui l'entoure. Ils sont partis d'une idée relativement simple construite sur plusieurs axes. Le premier porte sur la conception dans toute la zone inondable d'un grand parc naturel de 150 ha de réserve de faune et de flore exceptionnelles en pleine Île-de-France et en pleine zone urbaine, totalement sécurisé avec des dispositifs très efficaces. Le deuxième axe porte sur la création d'une plage, et le troisième sur le développement touristique autour du fleuve.

**M. COPÉ** précise qu'il était nécessaire, pour passer d'une zone inondable à un parc naturel, de prévoir des aménagements conséquents, exigeant des investissements considérables. La ville a saisi l'occasion pour en faire un chantier d'insertion, présentant ainsi une opportunité pour de nombreux habitants de Meaux qui étaient dans la difficulté, de disposer de perspectives professionnelles par ce biais, accompagnés par les services techniques.

D'autre part, **M. COPÉ** souligne que le défi de la création de la plage était double, humain et technologique. La conception d'une plage au début des années 2000 n'a aucun rapport avec un lieu sympathique de baignade des années 1950. Il a fallu tout repenser, en tenant compte de normes sanitaires et de sécurité considérables en termes d'exigence. La ville y est parvenue moyennant un véritable travail de coopération avec l'ensemble des services compétents de l'État, du port autonome, etc., et a réussi à créer, du point de vue technologique, une zone de baignade. En outre, il faut signaler qu'elle exige une surveillance

permanente, notamment de la qualité des eaux. **M. COPÉ** a eu, encore cet été, à prendre un arrêté d'interdiction de baignade pendant deux ou trois jours, suivi d'une ouverture, puis une fois encore d'une fermeture. La surveillance en est extrêmement étroite. Néanmoins, le succès est au rendez-vous.

Cela représente par ailleurs un défi humain. En effet, concevoir une plage en bord de Méditerranée constitue une routine. En créer une à quelques encablures d'une zone urbaine sensible ne peut être que l'aboutissement, et non le point de départ. Il a été nécessaire, au préalable, de casser des tours, de sécuriser la ville, de créer une zone franche, en somme, de faire en sorte que les personnes concernées acceptent désormais de se parler, de s'écouter, de se respecter sans avoir peur les uns des autres. Cela n'aurait pas été possible en commençant par la plage, en raison des tensions et des difficultés, qui empêchent de prendre ce risque.

**M. COPÉ** souligne que tous ses collègues du conseil municipal et lui-même retirent un sentiment de très grande victoire, partagée avec les habitants, du fait d'avoir une plage sur laquelle tout le monde se retrouve, toutes origines, sensibilités et tous lieux d'habitation confondus. Elle crée du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août une atmosphère absolument extraordinaire et une ambiance conviviale. La ville y a aménagé au fil des années des animations pour les enfants. Cela n'égale pas le panache ou la nostalgie des guinguettes du Val-de-Marne, peints notamment par les impressionnistes. La Seine-et-Marne est beaucoup plus humble de ce point de vue, mais elle a réussi à créer une ambiance extraordinaire. **M. COPÉ** observe à cet égard qu'il lui est arrivé de célébrer des mariages dont l'origine était des bains sympathiques entre des jeunes gens et des jeunes filles qui s'y étaient rencontrés.

Abordant le dernier volet qu'est le tourisme fluvial, **M. COPÉ** avoue qu'il ne connaissait rien à ce sujet à son élection en tant que maire. Cependant, il a rapidement perçu les perspectives formidables liées au tourisme fluvial. La ville a ainsi créé une halte fluviale, très connue en Île-de-France et même au-delà, où elle accueille régulièrement des bateaux de toutes tailles. De la même manière, elle a imaginé des mini-croisières permettant de longer toute la boucle de la Marne, avec des ballades extrêmement sympathiques. Elle accueille aussi des touristes étrangers en provenance de toute l'Europe, qui s'arrêtent désormais à Meaux, pour découvrir le musée de la Grande Guerre, la cathédrale, etc. Tout cela donne à l'ensemble une connotation de qualité de vie exceptionnelle.

En conclusion, **M. COPÉ** souligne que dès lors que l'on adopte une approche globale, on peut valoriser des sites fluviaux et le foncier, et ce, dans des conditions susceptibles de générer une qualité de vie exceptionnelle, même dans les grandes agglomérations comme en Île-de-France, notamment dans des villes qui, initialement, ne sont pas nécessairement prédisposées à être attractives, mais qui, au fil des années, peuvent le devenir. Et l'influence d'une rivière peut être majeure dans ce domaine.

### ***Les perspectives de baignade en Marne en 2022***

**M. BERRIOS**, président du Syndicat Marne Vive, maire de Saint-Maur-des-Fossés, remercie l'agence de l'eau de l'avoir invité à ce forum pour aborder le sujet de la baignade, ses perspectives, ce qu'elle apporte sur un territoire. Il se propose de partager la modeste contribution en la matière de la ville de Saint-Maur et du syndicat mixte Marne Vive qu'il préside, et que son prédécesseur avait créé. Le syndicat porte la ligne conductrice de près de 30 ans d'action, avec l'objectif de baignade affiché dès l'origine.

**M. BERRIOS** observe que Saint-Maur n'est pas la seule ville à avoir émis le souhait que l'on se baigne un jour dans la Marne. D'autres souhaitent le faire dans la Seine. Cela a fait sourire et provoqué beaucoup de moqueries. Cependant, cet objectif partagé par chacun, car emportant l'enthousiasme et le caractère populaire de la baignade, permet surtout, comme l'a souligné M. COPÉ, d'emmenager un projet de ville, un projet de territoire bien au-delà du simple « plouf » que l'on fera à un instant T. Saint-Maur n'a pas encore de plage et de possibilité de se baigner tout l'été, mais on y fait tout de même « plouf ». En effet, un « Big Jump » y est organisé tous les ans. D'autre part, les collégiens choisissent chaque

année un pont pour s'y baigner, ce qui pose un certain nombre de problèmes. **M. BERRIOS** ne prend pas d'arrêtés, mais doit opérer une surveillance, car malgré tout, la population précède en fin de compte les décisions que la ville aura à prendre et que **M. BERRIOS** espère pouvoir prendre.

En outre, l'objectif baignade entraîne tous les autres. Quelques prérequis, qui emportent l'ensemble, sont nécessaires pour pouvoir un jour se baigner dans la Marne, en tout cas dans la boucle entourant Saint-Maur. La baignabilité n'est pas sans lien avec la potabilité, ni avec l'aménagement. Elle n'est pas sans lien avec le développement industriel et touristique, en raison de l'usage multiple des berges, mais aussi de la rivière. Elle n'est pas sans lien avec la responsabilité individuelle dans un territoire entièrement pavillonnaire, où le tissu et le réseau d'assainissement doivent être sinon conformes, au moins respecter cet objectif de baignade.

**M. BERRIOS** souligne que tous les acteurs sont en réalité emportés par cet objectif plein d'enthousiasme, mais qui suppose, bien en amont, une réflexion approfondie sur un projet de territoire et un projet urbain. Il présente pour une ville comme Saint-Maur une occasion de se retourner vers sa rivière. Pendant des années, le réflexe y était la protection de l'habitat et du patrimoine, pas de son environnement, ni de la rivière. Saint-Maur tournait le dos à celle-ci, et d'ailleurs, personne ne l'évoquait.

Pour être un enfant de la Marne, **M. BERRIOS** a souvenir de compétitions mais aussi de poissons nageant sur le dos, ce qui à l'époque avait fini de convaincre les uns et les autres que la baignade était une lubie des politiques, qui ne serait jamais réalisée, pas un objectif. Ce temps-là n'est pas si éloigné et remonte à 30 ou 40 ans.

Pour atteindre l'objectif, qui est maintenant à portée de génération, il est nécessaire de travailler avec tous les acteurs sur tous ses pans. Il paraît aujourd'hui complètement évident. Se baigner dans la Marne est plus complexe que mettre simplement un barrage dans une boucle de la rivière, et décréter qu'elle y sera propre pour se baigner. Cet objectif de baignade a amené Saint-Maur à redécouvrir ses voisins. La géo-hydrologie conduit à Meaux, à Chelles, jusqu'à Paris.

Aujourd'hui, le SDAGE et les SAGE, y compris celui que **M. BERRIOS** a l'honneur d'essayer de rendre opérationnel, conduisent à voir rassemblés autour de cet objectif, porté avec l'agence de l'eau et les autres partenaires, tous les acteurs industriels, citoyens, politiques, associatifs, etc., tous ceux qui ont un intérêt à ce que la baignade soit réellement un objectif atteint.

**M. BERRIOS** souligne que redécouvrir sa rivière et ses voisins, réunir autour de la table des acteurs qui habituellement ne se parlaient pas, a caractérisé et caractérise encore l'action en vue de ce bel objectif, dont il espère que Saint-Maur l'atteindra avant 2022.

**M. MARCOVITCH** observe que le Val-de-Marne a toujours travaillé dans le domaine de l'eau de façon très exemplaire, entre autres à travers le Plan bleu. Il souhaite bon courage aux différents acteurs dans la réalisation de cet objectif de baignade, à ceux qui se baignent déjà, à ceux qui le feront bientôt et à ceux qui y viendront un peu plus tard, et à une échelle extraordinaire.

### ***Gouvernance et plan d'action pour une baignade à Paris à l'horizon des JO de 2024***

**M. RIBET**, directeur adjoint au cabinet de Célia BLAUDEL, maire adjointe chargée des questions relatives à l'environnement, au développement durable, à l'eau, à la politique des canaux et au « plan climat énergie territorial », Ville de Paris, se propose d'effectuer une présentation à deux voix avec Mme PERCELAY. Il évoquera le désir de baignade à Paris et l'histoire que celle-ci est en train d'écrire, et Mme PERCELAY décrira la boîte à outils et la gouvernance du comité de pilotage mis en place par le préfet de région et la maire de Paris.

**M. RIBET** explique que le désir de baignade à Paris prend son origine dans deux plans importants adoptés en 2015. Il s'agit en premier lieu du plan « Nager à Paris », d'un montant de 150 M€, qui visait à rénover un grand nombre de piscines et à créer de nouveaux sites de baignade naturelle. Le second plan est lié à la stratégie d'adaptation au changement climatique, issu du Plan climat de 2012, et qui prend en compte toutes les actions que la ville pourrait entreprendre en termes de résilience et d'adaptation, pour que les Parisiens souffrent moins des épisodes caniculaires qui se développeront de plus en plus.

La ville de Paris avait confié ce travail de prospective à un cabinet d'urbanistes et d'architectes qui lui avait présenté l'image à l'écran, figurant des baignades naturelles dans la Seine en 2112. Cet objet de fantasmes est en train, au fur et à mesure, de devenir une réalité.

**M. RIBET** explique que l'histoire de la baignade en Seine à Paris peut être divisée en deux grandes périodes. La première est antérieure à l'année 1923, où il existait beaucoup de baignades dans le département de la Seine qui dépassait largement les frontières de Paris. Elle était réglementée selon les lieux et les saisons. Un arrêté préfectoral de 1923, toujours en vigueur, a interdit la baignade dans la Seine à l'intérieur des frontières du département, pour des raisons sanitaires, mais aussi de sécurité et de navigation des bateaux. La photo à l'écran date de 1941 et montre des baignades très surveillées et réglementées, qui continuent d'exister.

Par la suite, Paris a connu ce que l'on appelle les nouveaux murs du fleuve. En effet, jusqu'en 1960-1970, des baigneurs nageaient dans la Seine, même si la baignade était interdite. Le phénomène des autoroutes urbaines, ces infrastructures routières construites le long des fleuves, à Paris comme ailleurs dans le monde, fait que les voies sur berges ferment complètement l'accès direct au fleuve des Parisiens. La plupart de ces lieux de promenade et de loisir de pêche sont fermés. La phase de la reconquête commence en 2001, où l'on commence à se réapproprier les voies sur berges, à travers les opérations de type Paris Plage ou la fermeture de ces voies, intervenue notamment l'année dernière.

**M. RIBET** précise que dans le même temps, des épreuves de natation continuent d'être organisées dans la Seine : les traversées de la Seine, le triathlon, etc. Depuis 2013, où l'agence régionale de santé et la préfecture de police ont refusé l'autorisation à une compétition qui devait se dérouler dans la Seine, l'on n'a plus connu d'épreuves de natation.

À partir de 2015 s'est ouverte une nouvelle période, avec l'organisation de manifestations sportives au bassin de la Villette. Paris Swim en a été le pionnier, avec Stéphane CARON, ancien champion olympique. Depuis, il organise cette épreuve qui rencontre chaque année de plus en plus de succès. « Paris à la nage » a ainsi connu trois éditions de 2015 à 2017.

**M. RIBET** mentionne également la Fluctuat organisée en 2016 et en 2017 par la Fédération française de natation, ainsi que le triathlon de Paris, qui est revenu à l'intérieur des frontières de la capitale en 2017. L'objectif de tous consiste à retourner au plus vite dans la Seine, mais pour l'instant, on se baigne dans le bassin de la Villette. **M. RIBET** salue à cet égard M. COPÉ, car si l'on peut s'y baigner, c'est en grande partie grâce à la qualité de l'eau de la Marne au niveau de Meaux.

**M. RIBET** souligne d'autre part l'émergence ces dernières années d'un désir citoyen des jeunes et moins jeunes Parisiens, qui ont organisé des baignades sauvages, parfois dangereuses lorsque ces personnes sautent des passerelles. La photo à l'écran montre un grand nombre de personnes que le laboratoire des baignades urbaines expérimentales avait invitées à se baigner sans autorisation dans le bassin de la Villette, le même jour que la Fluctuat en 2016. Devant l'affluence de près de 500 personnes, la brigade fluviale, disposant de peu de moyens d'intervention, avait laissé faire. Heureusement, cela s'est très bien passé. Par ailleurs, il faisait alors plus de 30°C à Paris depuis plusieurs jours, ce qui rendait cette envie de se baigner très forte.

En outre, **M. RIBET** indique que la ville de Paris a organisé la première baignade urbaine dans le bassin de la Villette en 2017. Les réflexions sur le sujet avaient été lancées en 2014 avec les partenaires, tels que l'ARS et la préfecture. En novembre 2016, le principe de la baignade dans le bassin de la Villette a été adopté par le conseil de Paris. Les travaux ont commencé en mai, et l'ouverture a eu lieu le 17 juillet. La baignade a rencontré dès le premier jour un succès énorme. La température de l'air avoisinait alors 34° à 35°C, celle de l'eau était à 24. Dès lors que les Parisiens ont pu être assurés que l'eau était de qualité baignable, ils se sont jetés à l'eau. La baignade a totalisé 54 jours d'ouverture. Deux jours de fermeture avaient été instaurés pour raison sanitaire, en lien avec l'ARS, grâce au bon fonctionnement de la station d'alerte à la pollution installée en coopération avec cette dernière.

**M. RIBET** observe que malgré des pluies fréquentes et une température moyenne cet été de 25°C et celle de l'eau à 21°C, l'opération a remporté un grand succès : plus de 55 000 Parisiennes et Parisiens, et plus de 20 000 nageurs ont fréquenté la baignade.

**M. RIBET** mentionne également un autre projet, prévu pour 2019, et qui vient d'être adopté au conseil de Paris. Il s'agit de la baignade biologique du lac Daumesnil dans le bois de Vincennes. Une partie du lac sera coupée du reste pour l'accueillir. Elle sera dotée d'un système de filtration.

**M. RIBET** met également en exergue le grand objectif de baignade dans la Seine, et présente à l'écran une image de plongeurs installés sur le pont Alexandre III, lors des journées olympiques en juin 2017, qui ont rencontré un grand succès auprès des Parisiens, venus très nombreux. L'objectif 2024 vise à organiser des épreuves olympiques et paralympiques dans la Seine, au niveau de la tour Eiffel. Il s'agira du triathlon et des épreuves de 10 km en eau vive.

Le planning de mise en œuvre est très ambitieux, mais réalisable. Les acteurs concernés y travaillent depuis plus de deux ans. Durant la période 2017-2023, il s'agira de mener les études et les réalisations du plan d'action. En 2023, les infrastructures devraient être prêtes pour les épreuves pré-olympiques. Puis auront lieu les Jeux olympiques et paralympiques de 2024, et à leur suite, l'héritage de baignades en Seine sera acquis pour toutes les Parisiennes et tous les Parisiens.

**Mme PERCELAY**, chef de service police de l'eau – axes Paris Proche Couronne, DRIEE, se propose de décrire le travail engagé avec l'ensemble des partenaires pour préparer et mettre en œuvre un plan d'action visant à l'atteinte de l'objectif de baignade dans la Seine. Ce dernier est lié notamment à celui de la reconquête de la qualité des eaux, porté par plusieurs cadres nationaux et locaux. Il s'agit en particulier de la directive-cadre sur l'eau et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), et lorsqu'ils existent, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Ces derniers visent des objectifs de reconquête du bon état écologique des milieux et, le cas échéant, celui de la préservation des zones sensibles que sont les zones de baignade.

**Mme PERCELAY** souligne que l'enjeu principal de la reconquête de la qualité de l'eau est lié à l'assainissement. Il existe également d'autres enjeux en rapport à la reconquête de la baignade, concernant notamment la sécurité et l'aménagement.

**Mme PERCELAY** indique par ailleurs que les baignades évoquées précédemment ont vocation à être pérennes, dans le cadre de la directive baignade. Cette dernière fixe des objectifs de qualité des eaux sur deux paramètres, et vise principalement à protéger la santé des baigneurs et à améliorer la qualité des eaux. Pour ce qui est des événements aquatiques de type de triathlon, ils ne font pas l'objet à ce jour d'une réglementation particulière. Le travail présenté dans la suite de l'intervention a été mené dans le but de laisser en héritage des baignades pérennes, ce qui est également prévu par le SAGE Marne Confluence.



**Mme PERCELAY** souligne l'amélioration notable de la qualité de l'eau de la Seine entre 1995 et 2014, notamment à Paris, sur les paramètres physico-chimiques. En revanche, pour ce qui est des paramètres bactériologiques, la qualité de l'eau ne respecte pas les critères de classement de la directive baignade. Toutefois, comme indiqué dans le graphique à l'écran, issu d'une étude menée par la ville de Paris, la situation est contrastée : la qualité est plus ou moins dégradée sur les paramètres bactériologiques, en fonction des sites sur lesquels on se trouve.

**Mme PERCELAY** explique que le principal contributeur de cette dégradation bactériologique est l'assainissement. L'objectif recherché pour l'atteinte de la qualité baignade consiste à réduire les rejets d'eaux usées, non traitées et traitées, au milieu naturel, afin de garantir une qualité sanitaire de l'eau en temps sec, et limiter les risques de dépassement en temps de pluie. Comme l'ont indiqué M. COPÉ et M. RIBET, la baignade peut être fermée pour cause de contamination lorsqu'il pleut. Il s'agit donc de réduire le nombre de jours où elle est fermée.

Une gouvernance est mise en œuvre à l'initiative du préfet de région et de la maire de Paris pour élaborer un plan d'action collectif. Comme souligné précédemment, l'enjeu de la baignade n'est pas local, mais se situe à l'échelle de la rivière. L'eau qui s'écoule à Paris vient de l'amont, et gérer la qualité de l'eau pour la baignade à Paris, Saint-Maur ou dans d'autres sites dépend de l'amont. Cela nécessite de réunir autour de la table l'ensemble des acteurs et des collectivités compétentes sur un territoire limité à la proche couronne.

Des groupes de travail ont été créés, pilotés par différentes collectivités concernées. Ils ont permis de traiter les différents sujets, pour aboutir à un plan d'action. Celui-ci a été établi en deux temps. La première étape a abouti à la validation en avril dernier d'un premier plan d'action. Le deuxième temps se poursuit avec des études qui devront permettre d'acquérir de la connaissance et de finaliser un plan d'action pour garantir que la Seine sera baignable, y compris lors de petites pluies.

**Mme PERCELAY** souligne que l'objectif de ce travail consistait à définir un plan d'action pour le site de l'organisation des épreuves des Jeux olympiques et paralympiques, au Trocadéro Champ de Mars, mais également à réfléchir à une structuration du plan permettant de le décliner pour les futurs sites de baignade qui seraient définis, tant sur la Seine à Paris, qu'à l'amont, notamment au travers des initiatives du syndicat Marne Vive.

Le plan d'action prévoit en premier lieu la réduction de la contamination par les stations d'épuration. Celles-ci fonctionnent très bien et sont dimensionnées pour traiter les polluants organiques (carbone, azote et phosphore) mais pas les pollutions bactériologiques. Il s'agit de mettre en œuvre ou d'adapter, lorsqu'il existe, l'abattement bactériologique sur les stations. Au regard de la mortalité des bactéries dans le milieu, il a été considéré opportun de s'arrêter à la limite du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis sur la Seine et la Marne. Deux stations sont ainsi concernées, sous maîtrise d'ouvrage du SIAAP, Seine amont à Valenton et Marne aval à Noisy.

Le deuxième volet d'action, appelé « réduire les rejets directs d'eaux usées non traitées par temps sec », vise les mauvais branchements sur les réseaux séparatifs. Ceux-ci n'ont pas été réalisés correctement dans certains cas et des réseaux d'eaux usées transitent par des réseaux d'eaux pluviales, donc directement dans le cours d'eau. L'objectif consiste à résorber ce problème au maximum, en partant des secteurs les plus proches du site de baignade, et à multiplier par 7 le rythme actuel des résorptions de mauvais branchements. Par ailleurs, il convient de souligner que les eaux usées de ces mauvais branchements qui se retrouvent dans les réseaux d'eaux pluviales polluent celles qui seront entraînées par le ruissellement et apporteront également une pollution en temps de pluie.

**Mme PERCELAY** explique en outre qu'un enjeu par temps de pluie est centré sur le réseau unitaire. Il s'agit de réduire les apports d'eaux pluviales dans le réseau unitaire, pour en limiter le déversement. Il convient pour ce faire de mettre en place des règles de gestion plus efficaces des déversoirs d'orage, sans mettre en péril le réseau d'assainissement. Il est

également possible de mettre en œuvre une politique active de gestion à la source des eaux pluviales, pour déconnecter des surfaces actives raccordées des réseaux d'assainissement et permettre une réduction des rejets de temps de pluie par ces déversoirs, en gérant les petites pluies à la source par des techniques alternatives (infiltration, toitures végétalisées, etc.). Cela contribuerait à améliorer la qualité de la Seine et de la Marne, en temps de pluie.

Si ces solutions ne suffisent pas, il sera nécessaire de mettre en place des stockages pour absorber les premières pluies. Dans ce cadre, une approche territorialisée sur des bassins versants prioritaires a été engagée pour pouvoir conjointement identifier le package d'action le plus efficace.

Le dernier volet d'action concerne un nombre important de bateaux et d'établissements flottants sur le linéaire de la Seine à Paris, mais également dans d'autres secteurs, et qui ne sont malheureusement pas tous raccordés à un réseau d'assainissement ou assainis. Une étude a permis de conclure que sur le linéaire amont du site Trocadéro Champ de Mars, il était pertinent d'aller vers un équipement de l'ensemble des quais par des réseaux d'assainissement. Ports de Paris, gestionnaire de la plupart des ports, a engagé un travail en ce sens. L'autre solution consistant en un système de stockage et vidange des cuves de bateaux n'a pas été retenue à ce stade, dans l'attente des études de faisabilité de l'équipement des quais.

En ce qui concerne l'amélioration des connaissances, **Mme PERCELAY** met en avant le fait qu'on ne connaît pas tout ce que l'on devrait connaître sur le fonctionnement du cours d'eau et les mécanismes régissant la concentration en bactéries, sur les systèmes d'assainissement et de collecte qui doivent être gérés. Un plan d'études a été lancé pour améliorer cette connaissance, affiner et prioriser l'information.

Pour conclure, **Mme PERCELAY** indique que la validation d'avril 2017 a permis de lancer un plan d'action que l'on appelle « sans regret ». Il porte sur des actions nécessaires pour atteindre l'objectif de baignade, sans certitude, à ce jour, qu'il soit suffisant. L'ensemble des collectivités concernées et des acteurs, comme Ports de Paris, a été engagé à réfléchir et rédiger des feuilles de route opérationnelles pour valider leur engagement dans la démarche, et expliciter en quoi ils poursuivent des actions ou en entreprennent de nouvelles, en vue de l'objectif baignade. Le travail continue en parallèle, notamment de modélisation, sous l'égide du SIAAP, pour identifier les actions prioritaires complémentaires à mener par rapport au socle d'actions.

En outre, il convient de noter que le travail a été effectué uniquement sur le site de baignade du Trocadéro Champ de Mars. Il dépend à présent des élus de définir les sites de baignade qu'ils souhaitent voir ouvrir, pour en étudier plus avant la faisabilité, en lien avec l'ensemble des collectivités concernées, afin de faire bénéficier d'autres sites du plan d'action établi.

### Échanges avec la salle

**Mme JAIRY, SIAAP**, a noté que M. COPÉ avait souligné la nécessité d'une solidarité entre toutes les thématiques. Elle souhaite savoir comment a été menée la communication auprès des citoyens. La façon de réhabiliter le fleuve dans la conscience collective pose en effet problème aujourd'hui, en matière de baignade urbaine.

Par ailleurs, **Mme JAIRY** retient des autres exposés la nécessité de faire converger toutes les politiques publiques : d'assainissement, d'aménagement des territoires, de gestion des eaux pluviales et d'inondation, etc. À cet égard, elle souhaite savoir comment faire sortir le travail des politiques sectorielles, où chacun agit de son côté. Les mêmes élus portent souvent les politiques, mais l'on note une dichotomie d'actions. **Mme JAIRY** souhaite connaître l'avis des intervenants sur la façon de réinventer une gouvernance, au-delà de l'enjeu baignade, sur les enjeux d'inondation, voire de changement climatique, pour les futures générations.

**M. COPÉ** souligne que cette question passionnante se trouve au cœur de toutes les réflexions. Par ailleurs, le moment est assez intéressant, en cette fin de décennie, où l'on commence à recevoir des retours d'expérience assez larges de ce qui se fait en France et en Europe. Quelques leçons peuvent en être tirées, et **M. COPÉ** souhaite en partager une. Les projets les plus efficaces sont ceux qui répondent à trois critères. Le premier est lié à une nécessité d'unité de commandement. Il faut un chef, qui sache écouter et soit très entouré de personnes possédant des expériences partagées et issues de milieux différents. **M. COPÉ** considère de ce point de vue que le maire est le mieux placé pour le faire.

Par ailleurs, il est indispensable de mener une vraie politique globale, plutôt qu'une politique sectorielle. Cette capacité d'avoir une approche globale fait la force de la puissance publique, car lui donnant du sens. Il s'agit d'une philosophie différente que les administrés comprennent, lorsque leur maire met en avant le fait qu'ils vont se réapproprier leur rivière, leur cathédrale, etc., en le faisant globalement, en incluant des actions en matière de sécurité, de loisirs, de sport, de culture, d'urbanisme. Tous peuvent alors se concentrer vers cet objectif, à l'instar, en quelque sorte, de ce qui a été entrepris par le gouvernement américain dans les empowerment zones, ou en France dans le cadre de la politique de la ville de l'ANRU.

Enfin, une troisième dimension s'inscrit dans les deux précédentes : rien ne peut être entrepris sans l'engagement et l'association complets de la population. Chaque citoyen doit avoir le sentiment que s'il n'apporte pas sa pierre à l'édifice, le projet sera moins bien réussi que s'il le fait.

**M. COPÉ** est persuadé que l'on peut faire des miracles en engageant simultanément ces trois approches, car tous ont le sentiment d'y avoir participé, et les partenaires sont motivés. Dans ce domaine, la relation à l'État pour un maire est quelque peu schizophrénique. D'une part, il en a assez de se faire donner des leçons et des prescriptions, mais d'autre part, il se réjouit que l'État soit présent. Les règles semblent insoutenables, et l'on a, lors des inaugurations, l'impression d'avoir tout fait, mais on oublie que sans l'État, on ne fait rien. Les choses sont ainsi dans cette double culture étatique et locale, et il est tout de même bon de mener les projets ensemble.

Le partenariat, où au lieu d'écraser l'autre, chacun respecte l'autre, écoute, dialogue, répond aux courriers, crée une ambiance, à laquelle **M. COPÉ** croit beaucoup. Il est convaincu que la convivialité peut même aider. Les partenariats ont ainsi beaucoup de sens et notre pays est conçu pour en créer, pour peu qu'on prenne le temps de s'y employer.

**M. MARCOVITCH** ajoute, concernant le problème spécifique de l'eau, que celle-ci ne fait que passer. Elle vient de quelque part et va ailleurs. À chaque instant, la rivière est différente. Et l'on ne peut s'attribuer l'eau, si l'on n'intègre pas dans la globalité la réalité de l'amont et de l'aval.

**M. LAGRANGE** se réjouit de voir deux maires s'occuper de l'eau de façon aussi pertinente. L'objectif de baignade suscitait la moquerie il y a une dizaine d'années, notamment lorsque le président CHIRAC avait déclaré qu'il voulait se baigner dans la Seine. Grâce aux SAGE, aussi bien Marne Confluence que Croult-Enghien-Vieille Mer, un important travail a été réalisé sur la propreté de l'eau. Si l'eau est propre aujourd'hui dans la Seine, dans la Marne ou dans l'Oise, cela signifie que la ville de Paris comme le SEDIF peuvent pomper une eau moins difficile à traiter. Par ailleurs, le SIAAP mène des actions considérables pour que l'eau rejetée soit aussi propre que possible.

D'autre part, il a été constaté dans le cadre de différents SAGE que la diversité de la faune et de la flore aquatiques avait excessivement augmenté. Des dizaines d'espèces de poissons qui n'existaient pas il y a encore une quinzaine d'années, sont revenues dans la Seine et dans l'Oise. Aussi, **M. LAGRANGE** remercie les maires de ces villes riveraines, qui ont créé ces grands espaces. Et sans vouloir être envieux, il observe que les 150 ha du parc naturel de Meaux sont un peu plus étendus que la superficie de la ville des Lilas.

**M. BERRIOS** souligne que l'eau, la rivière et le fleuve véhiculent un enthousiasme lorsque l'on évoque la baignade, mais aussi des peurs lorsque l'on évoque les inondations ou la pollution. Par ailleurs, il faut pouvoir dépasser les clivages politico-administratifs ou territoriaux pour avancer dans le domaine de l'eau, car il faut toucher à l'urbanisme, à la sécurité, à la santé publique, etc. On a besoin aussi bien de la capacité d'initiative des maires et de leur vision pour leur territoire, que de l'accompagnement de l'État. En l'espèce, l'eau constitue un bon exemple de l'architecture, où l'on peut avancer une vision en étant accompagné par les acteurs institutionnels qui peuvent parfois se regarder en chien de faïence.

Ainsi, **M. BERRIOS** co-préside avec le préfet la commission locale de l'eau. Le SAGE est né d'une CLE, qui a parfaitement fonctionné avec des acteurs associatifs, politiques et administratifs. Il s'agit d'une bonne façon d'aborder ces problématiques. Cela répond en partie à la question sur le meilleur périmètre d'action, qu'il est toujours difficile de définir, l'eau ne s'arrêtant pas à un endroit. Elle irrigue un territoire très étendu. Cela implique d'être attentif à des territoires avec de très nombreux acteurs, que les CLE permettent de rassembler.

Quant à savoir si la gestion doit revenir à une institution ou à un syndicat, **M. BERRIOS** observe que lorsque les élus et l'État savent conjuguer leurs visions et leurs capacités à agir, ils réussissent à accomplir de belles réalisations.

Soulignant que l'on se baigne déjà en grande couronne, **Mme EVAIN-BOUSQUET** formule l'espoir que la petite couronne relèvera le défi.

**M. MARCOVITCH** invite les intervenants à signer la déclaration d'engagement pour la stratégie d'adaptation au changement climatique.

## STRATÉGIE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

**M. BERRIOS**, vice-président du SEDIF, souligne que la signature de la déclaration d'engagement pour l'adaptation au changement climatique de l'agence de l'eau, à laquelle le syndicat s'associe, marque un engagement collectif que tous doivent porter pour préserver la ressource en eau et s'adapter au changement climatique annoncé et dont on constate déjà très largement les conséquences. À l'issue de la COP 21 en 2015, la France s'est engagée aux côtés de plus de 195 pays pour mettre en œuvre les politiques publiques nécessaires à la limitation du réchauffement en dessous de 2°C, et ce, d'ici la fin du siècle. Cela peut paraître loin, mais en réalité, c'est déjà demain, car les mesures à prendre sont immédiates.

**M. BERRIOS** observe que les projections les plus pessimistes, et malgré tout les plus répandues, prédisent une augmentation de 4,5 °C de la température moyenne à l'échelle du bassin, une diminution de la pluviométrie de 12 %, ou encore une baisse généralisée du débit des cours d'eau de 10 % à 30 % d'ici à la fin du siècle. L'engagement de la COP 21 ne pourra être tenu que si toutes les parties se mettent rapidement au travail, car la situation est déjà à l'urgence. De ce point de vue, **M. BERRIOS** salue l'initiative de l'agence de l'eau Seine-Normandie pour l'élaboration de la stratégie adoptée il y a près d'un an par le comité de bassin, et visant à fédérer tous les acteurs autour d'actions concrètes, locales, en vue d'un résultat global que **M. BERRIOS** espère voir se dessiner.

**M. BERRIOS** souligne que le SEDIF a pris conscience de ces enjeux très tôt, car les sources alimentant plus de 4,6 millions d'usagers, et qui desservent la Seine, la Marne et l'Oise, sont également concernées par ce changement climatique. Les fleuves pourraient connaître des étiages plus sévères et une concentration de pollution plus importante, ainsi qu'une augmentation de la température de l'eau de plus de 2°C, si rien n'est fait, ce qui induit des risques de pénurie et un renchérissement des coûts de traitement rendant l'eau, source première de vie, extrêmement coûteuse et peut-être inabordable.

Pour ces raisons, le SEDIF souhaite inscrire son action dans la stratégie régionale. Il est engagé depuis 15 ans en faveur de la protection de l'environnement à travers la certification ISO 14001 relative au management environnemental, qu'il a obtenue en février 2002. Il est le premier service public de l'eau neutre en carbone.

Par ailleurs, dans une démarche de long terme, le SEDIF vient d'adopter le 14 octobre 2017 son Plan Climat Eau Energie qui formalise l'ensemble de ses engagements : l'atténuation consistant à limiter le changement climatique et l'adaptation visant à modérer ses effets sur la société, objectifs communément partagés par tous les acteurs de l'eau. La politique qualité, environnement et développement durable du SEDIF est axée sur des actions visant à réduire à la source les émissions de carbone, à compenser les émissions résiduelles de gaz à effet de serre, à optimiser les consommations d'énergie, à promouvoir la consommation d'énergies renouvelables produites sur ses sites, à préserver les ressources en eau potable, notamment en sensibilisant les usagers à une consommation maîtrisée de l'eau potable, en promouvant les recyclages d'eau, en garantissant l'alimentation en eau potable et en augmentant la résilience des installations pour faire face aux crises.

**M. BERRIOS** souligne à cet égard qu'il est particulièrement attentif à cet enjeu de la résilience, car chacun sait que cette grande crue arrivera. Les territoires du bassin et les équipements devront faire preuve d'une résilience particulière, qui s'organise dès à présent.

Le SEDIF s'inscrit totalement dans la vision partagée du SDAGE pour la reconquête des milieux et la protection des ressources essentielles et un développement harmonieux du territoire. C'est ainsi que **M. BERRIOS** souhaite que l'action du syndicat contribue à l'atteinte des objectifs collectifs déclinés à travers la stratégie d'adaptation au changement climatique de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Pour conclure, **M. BERRIOS** tient à remercier les acteurs de l'eau, celles et ceux qui ont travaillé activement à la rédaction de cette stratégie. Il est très heureux de leur apporter, au

nom de toutes les communes membres du SEDIF, son soutien pour que l'animation des actions portées par cette stratégie soit fructueuse et obtienne les résultats attendus avant la fin du siècle, et en tout cas le plus rapidement possible pour ce qui concerne les objectifs du SEDIF. Il est persuadé que montrer des signes et des symboles rapides démontrera que la stratégie est bonne et que tous les acteurs de l'eau sont capables de travailler à un avenir meilleur et à une métropole et une région résilientes, ce qui sera une chose heureuse pour les générations futures.

### ***De la stratégie à la réalisation d'actions concrètes en Ile-de-France***

**Mme FEUILLETTE** espère que de nombreux autres acteurs signeront, comme le SEDIF, la déclaration, et s'engageront aux côtés de l'agence de l'eau pour que le bassin s'adapte mieux au changement climatique. Elle indique avoir participé le matin même à une réunion sur l'eau qui fait peur, au séminaire des IRISES sur le risque majeur d'inondation.

**Mme FEUILLETTE** signale que la plaquette, distribuée à la présente rencontre et relative à la stratégie d'adaptation au changement climatique, contient un résumé des conséquences de ce dernier. Elle rappelle que cette stratégie a été élaborée en suivant des principes directeurs, dont notamment le choix de solutions dites « sans regret », à savoir valables quel que soit le scénario climatique et socio-économique pour la société. Il s'agit par ailleurs de solutions multifonctionnelles, présentant de multiples bénéfices, y compris pour la biodiversité et la santé, et contribuant également à l'atténuation. Celle-ci constitue la première adaptation, qui vise à limiter l'émission de gaz à effet de serre. En effet, la poursuite de la trajectoire actuelle rendra l'adaptation difficile.

La stratégie, adoptée à l'unanimité par le comité de bassin le 8 décembre 2016, est composée de 11 réponses stratégiques prioritaires. Le document complet, que **Mme FEUILLETTE** encourage à télécharger sur le site de l'agence de l'eau, a été conçu de manière à être facile d'accès, avec de nombreux exemples. Les cinq premières réponses figurant à l'écran ont été jugées prioritaires par le comité d'experts scientifiques ayant accompagné cette démarche. **Mme FEUILLETTE** se propose de décrire quelques illustrations de ces réponses.

La réponse stratégique A consiste à favoriser l'infiltration de l'eau à la source et à végétaliser la ville, ce qui permet également de limiter les îlots de chaleur urbains. En effet, si l'on poursuit sur la trajectoire actuelle, tous les étés risquent d'être plus chauds que celui de 2003. Il s'agit d'intégrer l'infiltration dans les documents d'urbanisme et dans chaque projet, de limiter l'imperméabilisation, notamment en limitant l'étalement urbain, mais également, si possible, en désimperméabilisant. Ainsi, la ville des Mureaux vise le 0 rejet via des prescriptions sur les eaux pluviales. Hors du bassin, l'exemple de la ville de Munich se révèle extrêmement intéressant. Elle s'est engagée en 1995 à diminuer ses surfaces imperméables, notamment à travers une redevance spécifique de 1,30 €/m<sup>3</sup>. Le département du Val-de-Marne a repéré, à travers le zonage pluvial, des zones d'infiltration et fixe des objectifs concernant les débits qui doivent arriver au réseau. La ville de Douai est particulièrement exemplaire en termes d'hydraulique douce urbaine, présente dans certains quartiers sur plus de 20 % de la surface urbaine, ce qui permet de limiter les dommages, notamment lors de pluies centennales.

Il s'agit également, dans le cadre de cette première réponse, de végétalisation de toitures, mise en œuvre par Crépy-en-Valois, les Mureaux et la Seine-Saint-Denis, et de choisir des végétaux adaptés au changement climatique, comme le fait la ville de Paris. Dans les zones plus rurales, l'on favorise l'hydraulique douce rurale, notamment en Normandie. Le syndicat de l'Arques a ainsi développé des plans communaux d'aménagement d'hydraulique douce et la chambre d'agriculture de la Seine-Maritime a diffusé des vidéos de sensibilisation à destination des élus et des agriculteurs.

Par rapport aux rivières, la réponse stratégique B consiste à restaurer la connectivité et la morphologie des cours d'eau. Il s'agit de restaurer les zones d'expansion de crues, afin que celles-ci causent moins de dégâts en aval. De beaux exemples existent sur le bassin, tel

qu'à Villeneuve-Saint-Georges, à travers l'acquisition de zones humides. L'Entente Oise-Aine et la CLE Sarthe-Amont développent des zones de sur-inondation.

Une autre action vise à définir des stratégies foncières d'aménagement pour la préservation de zones humides. Le SAGE Marne Confluence est particulièrement intéressant de ce point de vue, car ayant intégré notamment des aspects paysagers dans ses documents d'urbanisme, ce qui permet de maintenir et développer des ripisylves.

Enfin, il s'agit dans cette réponse B de développer des freins hydrauliques, afin que la rivière soit plus résiliente par rapport aux fortes pluies. Le SIVOA a montré des résultats intéressants en matière de limitation des effets des crues majeures durant celle de 2016.

Pour conclure, **Mme FEUILLETTE** présente une illustration de la réponse stratégique visant à rendre l'agriculture plus résiliente et robuste face au changement climatique, notamment en allongeant les rotations, en diversifiant les cultures, les variétés, en privilégiant des systèmes de culture peu dépendants en eau, en développant l'agroforesterie et la sélection participative de semences et mélanges variétaux adaptés. L'association B.A.S.E travaille notamment avec l'INRA sur un projet de ce type. Les chambres d'agriculture de Normandie mettent en œuvre le projet Agri-Accept, et GAB Île-de-France a développé le circuit bio de proximité.

**Mme FEUILLETTE** souligne que la diapositive suivante illustre le fait que les chambres d'agriculture ont montré, lors de la COP 21, de très belles idées en vue de l'atténuation, qui sont également valables pour l'adaptation, s'agissant de développer des haies bocagères, des couverts en interculture, l'agroforesterie, etc. Il s'agit de beaux exemples, dont il faut espérer qu'ils seront mis en œuvre.

### Échanges avec la salle

**M. MARCOVITCH** invite M. JAUNAUX, nouveau représentant de Seine-et-Marne au comité de bassin, en remplacement de Mme MILLOT, à évoquer l'exemple de ce département en matière d'adaptation de l'agriculture. Ce territoire est l'un des grands représentants des surfaces agricoles d'Île-de-France.

**M. JAUNAUX** indique que la Seine-et-Marne est impliquée dans le domaine de l'eau. Il met en exergue la spécificité du département en matière de travaux de prévention et curatifs, nécessaires pour améliorer la qualité de l'eau. Il est engagé dans le secteur par des SAGE, et bientôt un SDAGE. La contribution de la Seine-et-Marne sera très importante dans ce domaine.

**M. MARCOVITCH** invite M. JAUNAUX et les autres membres du comité de bassin, de même que les représentants d'autres structures, à signer la déclaration d'engagement, pendant les échanges avec la salle.

**Mme JAIRY** signale que le SIAAP a déjà signé la déclaration. Par ailleurs, elle souhaite savoir comment, dans le cadre des réflexions sur l'élaboration du 11<sup>e</sup> programme, la partie investissement et financement intégrera des projets relatifs à la résilience et à l'atténuation, pour aller au-delà des projets menés à l'heure actuelle.

**Mme FEUILLETTE** note qu'il s'agit d'une question d'actualité. En effet, dans le cadre de l'élaboration du 11<sup>e</sup> programme, à laquelle l'agence de l'eau travaille actuellement, elle présentera des projets aux instances au début de l'année 2018. Les principes directeurs de ce travail comprennent l'intégration de la stratégie d'adaptation. Par ailleurs, la plupart des actions présentées sur ce point correspondent déjà à la politique de l'eau, ce dont l'agence de l'eau se félicite. Il s'agira de mettre davantage en avant certaines actions qui vont, en matière de travaux préventifs, dans le sens de la résilience et de l'atténuation. Cependant, il est prématuré d'indiquer au forum ce qu'il en sera précisément, le travail étant encore en cours.

**M. MARCOVITCH** rappelle qu'il avait évoqué ces questions au début des travaux du forum, étant entendu que les actions seront définies en fonction du budget dont l'agence de l'eau disposera.

**Mme EVAIN-BOUSQUET** rappelle que les participants du forum ont tous contribué à la formulation de propositions pour le futur programme de l'agence de l'eau. Il sera procédé dans l'après-midi à un éclairage particulier sur trois thématiques : l'eau de pluie en ville, la biodiversité et les inondations. L'ensemble des 200 contributions formulées lors de la consultation, en particulier celles sur les thématiques des autres secteurs, comme l'assainissement, l'eau potable et la gouvernance, ne pourra être traité de manière détaillée dans ce cadre. En conséquence, il est proposé aux participants d'apposer l'autocollant en forme de cœur qu'ils trouveront dans leur pochette, sur l'une des propositions affichées sur les posters exposés à l'extérieur de la salle. Les résultats sur la cote d'amour de ces dernières seront restitués en fin de journée.



## ÉLABORATION DU 11<sup>E</sup> PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

**M. MARCOVITCH** annonce que Mme BLANC introduira les thèmes de l'après-midi relatifs à l'élaboration du 11<sup>e</sup> programme. La présentation générale sera suivie des trois tables rondes sur les axes du programme confiés à l'étude de la commission territoriale et concernant l'eau dans la ville, les inondations et la biodiversité.

Par ailleurs, **M. MARCOVITCH** souligne que l'agence de l'eau se trouve actuellement dans une situation un peu délicate. L'État avait commencé par supprimer ses prélèvements, ce qui était une très bonne idée. Or, il demande à présent de verser à certains organismes les contributions correspondant au financement qu'il leur octroyait directement, ce qui n'est pas intéressant pour l'agence de l'eau et se révèle par ailleurs plus coûteux qu'auparavant. Il avait appliqué le principe dit de « plafond mordant » et a introduit celui du prélèvement sur le fonds de roulement, conduisant l'agence de l'eau à payer 200 M€ au lieu de 170 M€.

Globalement, on peut considérer que 25 % du budget des six agences de l'eau sont prélevés pour d'autres fonctions que celles qui sont les leurs, ce qui, conjugué au blocage des redevances, creuse un trou conséquent, d'autant que le champ de leurs compétences et de leurs actions est considérablement élargi, en l'occurrence aux thématiques de la biodiversité, des inondations, etc. Cela occasionne davantage de charges et une baisse des moyens financiers mais surtout des effectifs, de 5 % par an contre 3 % par an en moyenne précédemment. Cette diminution du personnel constitue peut-être la plus grande perte, car induisant celle de compétences, dont il conviendra de tenir compte dans les années à venir.

**Mme BLANC** se propose de présenter un point d'avancement sur la préparation du 11<sup>e</sup> programme d'interventions de l'agence de l'eau. Elle rappelle que les agences de l'eau fonctionnent par programme de 6 ans, fixant les recettes de chacune d'elles et les modalités de dépenses, à travers des interventions, soit en aides (subventions ou avances), soit en primes pour bonne opération. Le 11<sup>e</sup> programme débutera en 2019.

**Mme BLANC** souligne qu'avant d'entamer le 11<sup>e</sup> programme, l'agence de l'eau doit terminer le 10<sup>e</sup>, pour lequel elle dispose encore de quelques moyens d'action. Aussi, elle invite les uns et les autres à relayer auprès des porteurs de projets l'information sur la possibilité de demander encore des soutiens au titre du programme actuel en 2018. D'ailleurs, plus ils demanderont des aides en 2018, mieux ce sera, puisque l'agence de l'eau ne peut garantir que les conditions d'intervention soient aussi favorables à compter de 2019.

**Mme BLANC** rappelle que le comité de bassin délègue à la commission des programmes, dont c'est la fonction, l'élaboration du prochain programme. Celle-ci doit travailler avec un double cadrage. Celui sur les thématiques est donné par le ministre de tutelle, M. HULOT. Le cadrage financier est en ce moment en discussion au Parlement, dans le cadre du projet de loi des finances (PLF) pour 2018, qui fixe une trajectoire financière pour 5 ans.

Les orientations thématiques ont été données par M. HULOT aux présidents des comités de bassin, réunis début septembre avec les présidents de conseils d'administration des agences de l'eau. Cinq priorités ont été fixées, qui sont celles du ministère, et dans lesquelles le ministre demande aux comités de bassin et aux agences de l'eau de s'inscrire pour développer la politique de l'eau dans le 11<sup>e</sup> programme.

La première priorité du ministre concerne le plan climat, et au sein de ce plan, il demande aux agences de l'eau et aux comités de bassin d'être des opérateurs de référence dans la sphère de l'État pour l'adaptation au changement climatique. L'agence de l'eau a beaucoup travaillé sur cette thématique l'an dernier, avec l'adoption à l'unanimité de la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie par le comité de bassin en décembre 2016. Aussi, elle a déjà dans ce domaine des idées, une feuille de route, des objectifs, qu'il faudra à présent traduire dans le 11<sup>e</sup> programme.

Le deuxième thème sur lequel le ministre a demandé de travailler est la reconquête de la biodiversité, dans la suite logique de la publication en juillet 2016 de la loi pour la reconquête

de la biodiversité, qui autorise les agences de l'eau à étendre leurs interventions au-delà de leurs actions actuelles dans l'ensemble du domaine de la reconquête de la biodiversité et de la protection des milieux marins. Il s'agit de développer des solutions fondées sur la nature, notamment le génie écologique et la résilience des milieux, pour améliorer l'adaptation au changement climatique. Le ministre a fortement souligné le lien entre ces deux thématiques, sur lesquelles les agences de l'eau travaillent déjà. Elles consacrent 200 M€ par an d'aide à la reconquête des milieux et de la biodiversité aquatique et humide, qu'il leur est demandé de développer et de mieux travailler en synergie avec les autres intervenants dans ce domaine : les régions, qui seront les collectivités chefs de file de la biodiversité, et l'Agence française pour la biodiversité.

La troisième priorité assignée aux agences de l'eau par le ministre concerne la thématique « santé et environnement ». Elles devront un peu augmenter leurs efforts en matière de réduction des pollutions à la source, micropolluants, perturbateurs endocriniens et produits phytosanitaires.

La quatrième priorité, qui concerne la solidarité territoriale, constitue un métier des comités de bassin et des agences de l'eau. Ils la mettent déjà en œuvre d'une certaine façon, les recettes étant largement collectées dans les agglomérations et dans les villes, pour être redistribuées aussi en milieu rural. Il s'agit d'aller plus loin, en formalisant mieux les actions, en termes de solidarité urbain-rural, mais aussi en s'intéressant au périurbain et à l'amont et aval.

L'objectif final reste, bien entendu, l'atteinte du bon état des masses d'eau, dans le cadre des SDAGE, qui fixent les grandes échéances, notamment et en tout état de cause, avant 2027.

D'autre part, **Mme BLANC** souligne que le comité de bassin a fixé plus de priorités que M. HULOT. Il s'agit en premier lieu de ne pas accroître la pression fiscale, en travaillant à iso-recettes de redevances entre le 11<sup>e</sup> programme sur toute sa durée, et le 10<sup>e</sup> programme sur toute sa durée. Il s'agit ensuite de baisser légèrement les redevances. En tout cas, le comité de bassin a demandé à l'agence de l'eau de ne pas les augmenter.

Il convient par ailleurs de construire le programme en fonction des recettes disponibles et de mettre en œuvre la stratégie d'adaptation au changement climatique. Ces objectifs sont, en fin de compte et heureusement, cohérents avec ceux du ministre. Un petit focus sera opéré sur la thématique des réseaux, aussi bien d'assainissement que de distribution d'eau potable, sur lesquels il est demandé à l'agence de l'eau d'accentuer l'effort, pour permettre d'améliorer le taux de renouvellement dans le cadre d'une bonne gestion. Il y aura également lieu d'essayer d'optimiser les capacités d'aide aux entreprises, en fonction des encadrements européens, et de simplifier les programmes, attente importante pour le porteur des projets, mais aussi pour l'agence de l'eau, qui connaîtra une réduction d'effectifs, comme l'a rappelé le président de la COMITER. Elle aura donc besoin de rechercher au maximum des mécanismes de forfait, d'accès simplifié aux aides pour les dossiers ne nécessitant pas une instruction complexe.

Il est en outre attendu de l'agence de l'eau une sélectivité, afin de mieux cibler les aides sur les masses d'eau ou les milieux qui en ont besoin, de repenser un peu le soutien à l'animation et d'encourager l'innovation et l'expérimentation.

S'agissant du cadrage financier, **Mme BLANC** annonce que le comité de bassin a délibéré le 5 octobre dernier sur certaines hypothèses de la trajectoire des recettes des redevances. Cette dernière est maintenant à peu près fixée, même si le vote final interviendra en octobre 2018. Les grandes nouveautés concernent en premier lieu les zonages de prélèvement. Les trois en vigueur (zone de base, zone de tension quantitative - ZTQ, et zone de répartition des eaux - ZRE) sont jugés quelque peu complexes par les redevables. Dans un souci de simplification, le ZTQ, qui correspondait au taux le plus élevé, sera supprimé, et en contrepartie, pour prendre en compte la raréfaction de l'eau comme ressource et donner un signal, il est proposé d'augmenter de 10 % le taux de base.

L'autre nouveauté dans le 11<sup>e</sup> programme concerne le critère d'éligibilité pour accéder au taux de base pour la redevance domestique. Il fixe à 40 % le linéaire d'eau de surface en bon état ou en très bon état requis pour accéder au taux non majoré.

Abordant le volet des dépenses, **Mme BLANC** rappelle que la loi de finances pour 2018 déterminera une trajectoire sur cinq ans, de 2019 à 2023, pour les agences de l'eau comme pour tous les opérateurs de l'État. Il est prévu de maintenir des contributions à l'AFB et à l'ONCFS à leur niveau en 2018, lequel constitue en réalité un doublement des contributions versées à l'AFB jusqu'en 2017 inclus. Au niveau national, ces contributions passent pour les agences de l'eau de 150 M€ à 300 M€. Elles restent largement dans le domaine de l'eau, l'AFB agissant aussi pour la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

Une autre restriction financière dans le cadre de la loi de finances de 2018 porte sur le « plafond mordant ». Le plafond existait déjà jusqu'à ces dernières années, mais n'était jamais mordant. Il s'agit d'un plafond théorique de redevances que les agences de l'eau doivent collecter chaque année, mais qui n'était jamais atteint dans la réalité. Ce filet de sécurité, instauré pour éviter une dérive fiscale non contrôlée, sera abaissé, à compter de 2019, à un niveau qui devient mordant : toutes les redevances collectées au-dessus de ce niveau seront reversées au budget général de l'État, et non plus utilisées pour les aides de l'agence de l'eau. Contrairement aux contributions à l'AFB, elles ne seront plus réutilisées dans la politique de l'eau.

Le « plafond mordant » est fixé aujourd'hui dans la loi de finances à 2 105 M€ pour 2019 et les années suivantes, ce qui diminue d'environ 175 M€ les recettes des agences de l'eau au niveau national chaque année. Il resterait pour l'AESN 660 M€ par an, ce qui constitue tout de même une capacité d'intervention conséquente. Cela représente 10 % de moins par rapport à la moyenne du 10<sup>e</sup> programme, et 15 % de moins par rapport à la fin de celui-ci.

De ce fait, il conviendra d'opérer des choix de priorité pour le 11<sup>e</sup> programme. L'agence de l'eau a commencé à en esquisser certains lors de la dernière réunion de la commission des programmes du comité de bassin, le 9 novembre dernier. **Mme BLANC** souligne que les propositions présentées à ce forum ne sont que des hypothèses qui n'engagent que l'agence de l'eau, n'ayant pas été validées par la commission des programmes, ni a fortiori par le comité de bassin. En effet, les membres de la commission des programmes ont souhaité légitimement s'assurer d'abord de la stabilisation de la loi de finances, avant d'effectuer des choix définitifs, en termes de cadrage financier pour le 11<sup>e</sup> programme.

L'agence de l'eau propose ainsi de diminuer de manière significative les dispositifs d'aide à l'épuration collective et à l'assainissement non collectif. Pour l'épuration collective, cela s'explique en partie par le fait qu'un très important programme de travaux sur la station d'Achères sera en phase finale, et quasiment terminé pour le 11<sup>e</sup> programme. Le fait que le SIAAP sortira d'une phase d'investissements considérables sur cette station conduira sans doute à des budgets pour l'assainissement collectif un peu moins importants que sur le 10<sup>e</sup> programme. Il reste malgré tout des enjeux concernant les politiques d'épuration, notamment la conformité par temps de pluie de la directive sur les eaux résiduelles urbaines, qui nécessiteront un niveau d'aide suffisant.

S'agissant de l'assainissement non collectif, **Mme BLANC** évoque la proposition de réduire de 20 % à 30 % l'enveloppe globale des aides de l'agence de l'eau, en zonant les interventions sur des territoires plus prioritaires, qui restent encore à définir. Il est également proposé de réduire un peu les actions de communication et d'information, et d'augmenter légèrement les aides à la coopération décentralisée, pour essayer de se rapprocher des objectifs de la loi Oudin-Santini, qui fixe à 1 % des recettes le montant des aides, l'agence de l'eau ayant atteint aujourd'hui 0,5 %, soit la moitié de l'objectif.

En outre, l'agence de l'eau propose des augmentations significatives sur les domaines dont elle estime qu'ils seront en croissance dans le 11<sup>e</sup> programme. Il s'agit de la réhabilitation des réseaux d'assainissement, s'agissant notamment de la conformité par temps de pluie, la gestion des eaux de pluie à la source. Un effort plus important sera proposé sur les

économies d'eau dans tous les domaines, entre autres l'agriculture, l'industrie, l'artisanat, les collectivités, et contre les fuites dans les réseaux de distribution. Il conviendra de calibrer le niveau que l'agence de l'eau entend atteindre en termes d'interventions.

L'AESN propose également d'augmenter l'effort concernant la lutte contre les pollutions agricoles, qui reste un enjeu très important à l'échelle des autres bassins, en particulier de la région Île-de-France, en ce qui concerne les nitrates et les produits phytosanitaires. L'agence de l'eau verra par ailleurs, en fonction des résultats des états généraux de l'alimentation, quels sont les axes sur lesquels le gouvernement demandera aux agences de l'eau d'accroître l'effort.

Pour conclure, **Mme BLANC** indique que la phase de travail déjà entamée en commission des programmes durera jusqu'en avril 2018 sur le volet des dépenses. Lorsque le projet de loi des finances sera définitivement voté, normalement en fin d'année, l'agence de l'eau disposera de son cadrage financier et pourra, dès janvier, affiner les hypothèses et la maquette financière des dépenses, avec des rendez-vous réguliers au comité de bassin et au conseil d'administration. Celui du mois de juin permettra de figer 90 % du programme : les grandes masses, les évolutions des modalités d'aide, etc., le vote final devant avoir lieu en octobre 2018, dans les mêmes termes par le comité de bassin et le conseil d'administration, pour une entrée en vigueur en janvier 2019.

### **Échanges avec la salle**

**Mme REBEYROTTE**, responsable du développement des territoires, GAB Île-de-France, indique que le groupement mène des actions à l'échelle régionale pour développer l'agriculture biologique au niveau de la production et de la structuration. Elle signale par ailleurs que le GAB Île-de-France a finalisé la veille un travail mutualisé avec d'autres groupements régionaux d'agriculteurs biologiques, de Normandie, Champagne-Ardenne, Picardie, Lorraine, Bourgogne et Centre. L'agence de l'eau soutient déjà beaucoup le développement de l'agriculture biologique, mais les GAB ont imaginé d'autres dispositifs ou l'élargissement de certains déjà existants sur d'autres territoires. Leurs propositions seront diffusées très prochainement auprès des personnes concernées.

**Mme BLANC** signale qu'il reste possible, jusqu'en janvier 2018, d'envoyer des contributions en vue de la préparation du 11<sup>e</sup> programme. L'agence de l'eau en a reçu, à ce stade, près de 400 à l'échelle du bassin. Elles seront rassemblées dans un tableau de suivi au niveau de l'agence de l'eau. Elles seront collationnées ensuite, afin que chaque COMITER puisse en discuter. Chacune des COMITER est représentée au niveau de la commission des programmes.

### ***Les travaux des membres de la COMITER des rivières d'Île-de-France***

**Mme EVAIN-BOUSQUET** présente le travail effectué pour la construction des tables rondes. Le comité de bassin et l'agence de l'eau ont confié aux COMITER le soin d'organiser un moment de créativité pour recueillir les idées, en vue du 11<sup>e</sup> programme. La COMITER Île-de-France, qui regroupe les membres du comité de bassin résidant ou travaillant en Île-de-France, s'est réunie au mois d'avril pour travailler sur un dispositif comprenant une plateforme collaborative. Les idées recueillies seront, pour ce qui concerne celles relevant des trois thèmes confiés à la COMITER, évoquées lors des tables rondes ou ont été résumées sur les posters, sur lesquels les participants ont apposé leurs autocollants en forme de cœur.

Les trois thèmes sur la pluie en ville, les inondations et la biodiversité ont été travaillés sur la base de plus de 200 contributions de différents acteurs, reçues via la plateforme collaborative. L'agence de l'eau a également reçu des contributions écrites, notamment de la part des chambres d'agriculture du bassin, qui avaient entamé un travail collectif très tôt dans la discussion, de l'établissement public territorial Est Ensemble, du SEDIF, d'Eau de Paris, du syndicat Marne Vive, de TranspEAUvinois, de la ville de Paris, etc. D'autres contributions écrites, dont celle du GAB Île-de-France, pourront être ajoutées à cette liste.

Deux synthèses de ce travail ont été réalisées. L'une comporte l'ensemble des propositions, dont un échantillon figure sur les panneaux sur lesquels les participants ont collé les autocollants. Elles sont accessibles dans un volume publié sur le site internet de l'agence de l'eau. Par ailleurs, une réunion de la COMITER, tenue le 18 septembre, a réalisé une synthèse des propositions discutées dans le cadre des trois thèmes qui lui ont été confiés. Elle a été distribuée à l'entrée, et sera illustrée à travers les tables rondes.

**Mme EVAIN-BOUSQUET** ajoute que ces éléments ont été présentés par M. MARCOVITCH en C3P, pour les porter à la connaissance du comité de bassin, qui continuera à travailler pendant une bonne partie de l'année 2018.

## **Table ronde : l'eau en ville**

**M. CHOLLEY** se propose de rappeler le contexte des discussions de la COMITER. Le sujet de l'eau en ville semble banal. Cependant, il est relativement nouveau. Ainsi, chacun pourra constater à la lecture du schéma régional de cohérence écologique d'Île-de-France de 2013, qu'il est assez difficile d'y percevoir la prise en compte de cette préoccupation. Le sujet n'y apparaît pas spontanément. Par ailleurs, les discussions avec les habitants font parfois ressortir des conceptions un peu datées sur le fait que moins ils voient l'eau en ville, moins ils craignent les inondations, et moins les odeurs désagréables se répandent. Il convient donc de faire émerger ce sujet, en menant une large communication.

**M. CHOLLEY** observe que ces quelques propos conduisent à constater des paradoxes qu'il faut parvenir à surmonter. Le premier tient en une formule assez simple : faut-il évacuer ou utiliser l'eau en ville ? La question se pose d'un éventuel mix entre les deux. Ce paradoxe pourrait aussi être traduit de façon plus concrète. Il est posé entre l'imperméabilisation, qui malheureusement a tendance à se développer par l'urbanisation imposée par l'État, et l'exigence de la végétalisation. Le compromis entre les deux n'est pas toujours évident.

Un autre paradoxe concerne les eaux de pluie, qui posent la question de savoir s'il est préférable de les concentrer, une fois ruisselées, pour les amener dans des tuyaux et les évacuer au plus vite, ou de trouver une solution pour les répartir. Toutes ces problématiques sont nouvelles et la COMITER s'est efforcée de les intégrer dans son avis.

La première recommandation porte sur la nécessité d'intégrer cette préoccupation dans tous les documents d'urbanisme. Aujourd'hui, il existe dans ces derniers, notamment les PLU, des annexes sur le règlement d'assainissement. Cependant, celui-ci rassemble des règles et ne constitue pas une stratégie. Il ne traite pas d'urbanisme, ni de parti pris d'aménagement. Cette réponse n'est donc que partielle. Cette recommandation de la COMITER va au-delà, et induit d'intégrer cette préoccupation, par exemple dans un chapitre du document inclus dans le PLU et relatif au développement et à l'aménagement durables, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle.

À ce sujet, **M. CHOLLEY** demande aux représentants de l'État participant à ce forum de ne pas considérer que ses propos impliquent d'envisager immédiatement un nouvel arrêté sur l'inclusion d'un chapitre « eau ». Il entend simplement signaler à ses collègues élus qu'il serait utile de traiter cette préoccupation en tant que telle au niveau de l'aménagement global de la cité.

**M. CHOLLEY** mentionne la deuxième recommandation de la COMITER, formulée parce que l'eau dans la ville fait l'objet de multiples projets, à propos desquels il conviendrait de définir des critères d'opérationnalité ou d'efficacité, relevant de ce que l'on peut appeler la conditionnalité des aides de l'agence de l'eau, notamment dans le cadre de l'élaboration du 11<sup>e</sup> programme. Cette dernière peut aider des projets, mais elle n'a pas vocation à aider l'aménagement de tous les parkings. En revanche, elle doit le faire en vue d'une bonne prise en compte de l'eau dans l'aménagement des parkings, et pas à n'importe quel prix. Aussi, l'utilisation des subventions de l'agence de l'eau doit être la plus efficace possible dans la solution de ces problématiques.

La troisième recommandation est formulée sous forme de question : faut-il intégrer dans les documents d'urbanisme le cas des pluies extrêmes ? La question est d'opter entre leur intégration dans les plans, quitte à tolérer des inondations, ou l'aménagement de la cité pour qu'elle soit résiliente à 100 %. La réflexion sur ces éléments doit être poursuivie, pour examiner les projets correspondants, en vue d'un financement, voire afin d'aboutir à des solutions opérationnelles.

Il convient de réfléchir sur l'intégration dans la ville de la stratégie d'adaptation au changement climatique et de la protection contre les inondations. Il faudrait peut-être formuler des orientations à ce sujet, la préoccupation d'inondation en ville n'étant pas

systématiquement abordée dans l'aménagement de l'urbanisme, hormis pour les zones inondables, traitées à travers des PPRI.

**M. CHOLLEY** résume les recommandations susmentionnées de la COMITER comme suit :

- intégrer l'eau de pluie dans les documents d'urbanisme, voire tous les documents, en termes de stratégie ;
- définir la conditionnalité pour les interventions de l'agence de l'eau ;
- déterminer la manière de prendre en compte le cas des pluies extrêmes.

**M. LAGRANGE**, vice-président d'Est Ensemble, membre du comité de bassin Seine-Normandie, remercie M. CHOLLEY d'avoir introduit le débat de cette façon. Ces préoccupations sont exactement celles d'Est Ensemble, territoire situé à l'Est de Paris comprenant neuf villes et environ 400 000 habitants. L'EPT a défini les enjeux de la gestion des eaux pluviales sur le territoire, en saisissant l'opportunité du renouvellement et des transformations urbaines des villes en cours ou en projet, afin de limiter les risques d'inondation par ruissellement ou débordement des eaux et d'améliorer le confort des habitants en augmentant ce que **M. LAGRANGE** appelle les Îlots de fraîcheur, plutôt que les îlots de chaleur. En effet, le souhait consiste à concevoir des dispositifs visant à rafraîchir plutôt qu'à combattre la chaleur, même si c'est ce qui se passe.

Est Ensemble entend également redonner sa place à l'eau en créant de nouveaux liens entre les habitants et l'eau. Il a l'intention de ne pas tourner le dos à l'eau, comme cela a été fait pendant des décennies, par tradition industrielle et d'habitation. Ainsi, les usines formaient auparavant un grand mur le long du canal de l'Ourcq. L'ouverture se fait aujourd'hui sur ce canal. L'EPT a aussi procédé à la réouverture de petits rus, afin que l'eau puisse réapparaître, et en a fait de même avec les mares.

D'autre part, l'EPT considère le territoire dans le cadre d'une démarche volontariste de protection de la ressource et de sauvegarde des milieux naturels, comme cela a été mis en exergue ce matin. L'objectif vise à s'insérer dans cette sauvegarde et préservation de la ressource, et à considérer que l'eau n'est plus une ennemie, mais une alliée.

**M. LAGRANGE** souligne qu'en ce sens, Est Ensemble se situe dans le cadre de la directive européenne qui vise au retour du bon état écologique en 2027. En effet, les évolutions du climat posent un certain nombre de problèmes au niveau des ressources, concernant par exemple l'étiage. L'EPT entreprend également une démarche de plus en plus pressante sur la baignade. À cet égard, **M. LAGRANGE** insiste sur le fait que l'EPT estime que pouvoir se baigner témoignera du fait qu'il a réussi à sauver la faune et la flore aquatiques des rivières, des mares d'eau et des lacs. En effet, dès l'instant où les hommes peuvent se baigner, les espèces animales et végétales peuvent se recréer. Cette démarche est entreprise dans l'esprit de la trame verte et bleue, à laquelle Est Ensemble contribue.

D'autre part, les orientations du territoire d'Est Ensemble ont été tracées pour définir des opérations. Il a ainsi créé ce que l'on appelle un bassin d'orage, pour réduire les problèmes d'inondation, en particulier dans la région de Montreuil. Il s'agit de l'un des plus grands bassins de la région parisienne, d'une capacité d'environ 21 000 m<sup>3</sup>, d'un diamètre de 35 m et d'une profondeur de 27 m. Son coût s'élève à 26 M€, avec une participation de l'agence de l'eau à hauteur du tiers.

Pour cette raison, **M. LAGRANGE** juge non scandaleux mais presque, que l'État puisse prélever des fonds sur le budget de l'agence de l'eau, qui apporte des financements, et au lieu de les injecter dans le système de l'eau, les met on ignore où et ailleurs. Il insiste sur le fait que l'agence de l'eau est un bon contributeur à la réalisation des travaux engagés par l'EPT, aussi bien en matière d'eau potable que d'assainissement et de création d'autres bassins. Sans ces aides, le bassin en question, de 26 M€, n'aurait jamais été construit.

Comme il l'a fait observer plus tôt, **M. LAGRANGE** rappelle que le parc naturel de Meaux avait la même superficie que la ville des Lilas. Est Ensemble s'engage dans la reconstruction de la ville sur elle-même, en tenant compte de la possibilité de créer des espaces fluviaux, des espaces verts, etc.

Par ailleurs, la déconnexion des eaux pluviales constitue aussi l'une des préoccupations d'Est Ensemble. Les pluies courantes représentent 80 % de la pluviométrie dans le secteur, ce qui équivaut à 8 mm sur 24 heures. La pluie décennale atteint environ 36 mm, ce qu'il convient d'intégrer différemment. Les pluies courantes peuvent être prises en compte avec des solutions comme les toits végétalisés ou des sorties de gouttières. Gérer les autres pluies s'avère plus compliqué. Le territoire comptabilise environ 22 millions de m<sup>3</sup> de rejets, et autant d'eaux pluviales, et il faut en tenir compte. La gestion alternative des eaux pluviales passe pour Est Ensemble par la création de plans d'eau, de noues, de jardins de quartier et d'autres structures de ce type, de toits végétalisés, de pavages de pleine terre affectés aux allées, etc. Ces opérations sont menées sur l'ensemble du territoire.

D'autre part, **M. LAGRANGE** évoque un certain nombre d'orientations pour le futur, telles que le suivi constant des opérations par les services eau et assainissement, en sachant très bien qu'aujourd'hui, 25 % de la superficie d'Est Ensemble sont en projet via des ZAC ou des PRU. Il s'agit d'un chantier énorme sur une superficie considérable.

Par ailleurs, l'EPT a publié deux guides. Le premier, à destination des promoteurs, constructeurs, architectes, bureaux d'études, indique les contraintes d'infiltration géologique, le dimensionnement des réseaux, le système de régulation et de débit des rejets des eaux pluviales, le contrôle et le suivi. Il s'agit d'un document assez autoritaire, qu'Est Ensemble souhaite voir appliqué dans les PLU des villes. Le deuxième guide, à destination des particuliers, explicite les obligations des usagers, l'engagement d'Est Ensemble et les démarches à accomplir.

**M. LAGRANGE** mentionne également le zonage des eaux pluviales, en cours d'élaboration. Il permettra de toucher l'ensemble des projets de construction des villes, et devra s'intensifier en 2018. Il a pour vocation de fixer des coefficients de pleine terre, de gérer les eaux pluviales à la source et de privilégier l'écoulement des eaux superficielles. Il s'agit d'une démarche transversale entreprise avec les départements du sport, des transports, des loisirs, du tourisme, et s'inscrivant dans ce que l'on appelle le plan climat, récemment adopté par Est Ensemble. Ce schéma directeur sera terminé en 2019, et comporte une partie importante sur les eaux pluviales. Les réflexions du territoire en la matière portent sur les réseaux unitaires qui représentent 90 % des réseaux d'Est Ensemble. Une autre approche concerne la préservation de la faune et de la flore dans les mares et les rivières.

En conclusion, **M. LAGRANGE** souligne que l'eau en ville n'est pas perçue comme un sujet prioritaire chez les opérateurs d'aménagement urbain. Ces derniers considèrent que l'isolation thermique et la rénovation des logements passent largement avant les terrasses végétalisées et les récupérations des gouttières. Un travail considérable reste donc à faire avec les architectes et les bureaux d'études pour apporter des changements. Il conviendra d'adapter les aides de l'agence de l'eau en conséquence.

**M. LAGRANGE** se réjouit à cet égard que les aides pour 2018 puissent être accordées à hauteur ce qui avait été accompli en 2017, mais également qu'elles puissent être plus ciblées vers de petits chantiers et les particuliers. Cela doit être intégré dans le cadre de travail du 11<sup>e</sup> programme, ce dont il ne doute pas.

**M. NICOLAS**, de l'agence ATM, se propose de partager une expérience à une toute autre échelle, celle du projet porté par la SCI des services de l'automobile et de la mobilité. Ce projet vise à l'aménagement d'un campus de formation de jeunes dans les domaines de l'automobile, ainsi que d'un espace événementiel.

La parcelle concernée s'étend sur 4,7 ha, et était en partie imperméabilisée. Il y existait déjà deux bâtiments, ainsi que de très grandes surfaces de parkings. Le site appartenait à la



région Île-de-France, plus spécifiquement à la chambre d'agriculture, et n'était plus utilisé depuis une dizaine d'années.

**M. NICOLAS** souligne que ce projet est un peu spécial pour l'agence ATM, spécialisée dans la gestion de l'eau. La SCI des services de l'automobile et de la mobilité a sollicité l'agence alors que le projet était déjà très avancé. En effet, elle s'était rendu compte, juste après avoir entamé la consultation des entreprises pour débiter les travaux, que ce projet était soumis à un dossier réglementaire dans le cadre de la loi sur l'eau. Elle a donc demandé à l'agence ATM d'élaborer ce dossier, afin de ne pas être obligée de différer les travaux.

En étudiant le projet et en visitant le site, ATM a pris conscience de nombreuses opportunités de le modifier, pour en faire un projet plus durable de gestion de l'eau. Le site comporte un système d'assainissement d'eaux pluviales, prévu initialement dans le dossier de consultation des entreprises, et totalisant quasiment 1 km de réseaux sur un projet de moins de 5 ha. ATM a considéré qu'il existait des possibilités de procéder différemment, avec une gestion de l'eau davantage à ciel ouvert, peut-être plus pérenne.

ATM a sollicité l'aide de l'agence de l'eau pour retravailler le projet sur la superficie déjà construite et imperméabilisée. Le projet était déjà en phase PRO et DCE et les entreprises étaient déjà en partie consultées. ATM a disposé de 15 jours pour revoir complètement le projet des espaces extérieurs, mais pas uniquement. Il a révisé le nivellement de ces derniers pour créer un fonctionnement totalement gravitaire et à ciel ouvert, où les eaux ruissellent vers des petites noues de collecte ou de stockage. Il comporte également des bassins végétalisés à ciel ouvert.

**M. NICOLAS** explique que les noues de collecte sont d'une profondeur d'environ 15 cm, ce qui est très faible. Elles arrivent petit à petit dans des ouvrages plus profonds, de 40 cm environ pour les bassins, et éventuellement un peu plus pour certaines noues plus larges et plus profondes, jusqu'à 60 cm. Une grande rigole existante, végétalisée, courant tout autour de la parcelle, est conservée dans le projet. D'une profondeur de 2 à 3 m, elle permettra de stocker l'eau en partie.

**M. NICOLAS** précise que le projet s'appuie sur toutes les techniques « alternatives », terme qu'il hésite à utiliser, et figurant dans la boîte à outils dans ce domaine : noues et bassins végétalisés, tranchées plantées, etc. Il met en lumière la toiture végétalisée d'un petit bâtiment ne comportant qu'un niveau et situé à côté du grand bâtiment en R+2, où toutes les personnes qui y suivront des cours auront une vue directe sur cette toiture. Il est donc prévu, non seulement de diminuer le ruissellement par la création d'une toiture végétalisée, mais aussi d'améliorer l'aspect esthétique de cette dernière. En outre, près de 1 500 m<sup>2</sup> d'enrobé poreux sont créés, dans l'objectif de limiter les ruissellements.

Un travail a également été mené sur la récupération de l'eau, pour l'alimentation des espaces verts et éviter de devoir les arroser, mais aussi pour le lavage de voitures, avec deux systèmes de cuves enterrées. Par ailleurs, quatre cuves aériennes situées dans les ateliers de mécanique seront visibles et récupéreront l'eau destinée au lavage des sols de ces derniers.

Il faut également signaler que toutes les noues et tous les bassins permettront l'infiltration de toutes les pluies courantes, de 8 à 10 mm, le reste étant d'abord stocké, puis rejeté par le réseau à débit régulier. Il se trouve en effet que la perméabilité du sol sur cette parcelle est très faible.

**M. NICOLAS** souligne que l'agence ATM a dû travailler très étroitement avec les architectes. La gestion de l'eau est en effet complètement transversale. Ainsi, sur le projet en question, le sujet pour ATM consistait à savoir comment envoyer des descentes d'eaux pluviales dans des noues de 15 à 20 cm de profondeur, si ces descentes se trouvent à l'intérieur du bâtiment, et doivent passer sous la dalle de celui-ci. Dans l'impossibilité de le faire, il a fallu revoir complètement l'implantation des descentes d'eaux pluviales en les intégrant dans le projet d'architecture, en façade des bâtiments, pour qu'elles puissent être rejetées à ciel

ouvert sur le terrain naturel, soit dans un morbier, soit dans un caniveau, soit directement dans les noues.

Ce chantier, qui a démarré en septembre 2016, se terminera en mars 2018. L'on commence à voir apparaître tous les ouvrages de gestion de l'eau, dont certains sont représentés à l'écran : en haut à droite, une noue relativement profonde d'une cinquantaine de centimètres, en haut à gauche, une descente d'eaux pluviales débouchant dans un caniveau, ensuite dans un ouvrage permettant de casser le débit pour éviter le ravinement dans la noue. Les galets utilisés dans cet ouvrage étaient déjà présents sur le site. En bas à gauche figure une photographie de l'un des bassins, et en bas à droite le système de noues très faiblement décaissées, destinées à la récupération de toutes les eaux, les bordures étant toutes arasées. Les eaux ruisselleront directement dans ces noues, qui remplacent complètement les réseaux d'assainissement. Les plantations commencent en ce moment même.

**M. CHOLLEY** revient sur un point concernant le plan climat. Aujourd'hui, l'enjeu est tel qu'il faut travailler sur l'existant, pas uniquement sur les nouvelles constructions. Il apparaît donc important, au niveau de l'urbanisme, que l'on se pose la question du traitement de l'existant, même si a priori, telle n'était pas l'intention initialement. En effet, l'on sait que l'évolution de l'urbanisme se produit à la marge, à raison de quelque pourcents par an. Si le souhait consiste à entreprendre des actions à la hauteur des enjeux du plan climat, il conviendra sans doute d'engager des interventions intelligentes et opérationnelles, prenant en compte l'existant.

### Échanges avec la salle

**M. DUPRAY** note que le fait pour ATM d'arriver très tard dans le projet montre ce qu'il est possible de faire sur l'existant. Il souhaite savoir si en intervenant plus tôt, ATM aurait pu engager des actions significatives, qu'elle n'a pu réaliser du fait de son association tardive au projet, en précisant par ailleurs les éléments de coût.

Par ailleurs, **M. DUPRAY** s'enquiert de l'avis de M. NICOLAS sur les moyens de travailler avec les ingénieries, le syndicat, les aménageurs, etc., pour que de telles actions puissent être prévues dans les temps. Normalement, l'ingénierie joue aussi un rôle de conseil et l'on constate dans ce projet une faiblesse, de ce point de vue, dans les conseils apportés à cet aménageur. Il note, par ailleurs, le côté très positif et l'efficacité de la démarche de police de l'eau concernant le dossier, qui a, en réalité, déclenché cette action.

**M. NICOLAS** admet que l'agence ATM apprécie d'être associée aux projets bien plus en amont. Elle a eu beaucoup de chance dans ce projet, qui n'est pas très dense en termes de bâtiments, avec la présence de nombreux espaces verts, notamment ces grandes rigoles courant tout autour du site. ATM a pu aller très loin dans la démarche, et faire tout ce qu'elle voulait. L'aménageur, très à l'écoute et volontaire, a accepté quasiment toutes les solutions proposées par ATM, ce qui est rare.

**M. NICOLAS** ignore s'il aurait été possible de faire beaucoup plus, si ATM avait été consulté plus tôt sur ce projet spécifique. Cela étant dit, il a à l'esprit de nombreux projets, où l'agence a été associée très tard, très clairement pour rattraper les choses. Dans ces cas, elle ne peut tout faire. Ainsi, lorsque l'espace vert d'un projet est en point haut, et pas en point bas, la situation doit s'apprécier en esquisse, et non au moment de la consultation des entreprises. Il est évident qu'on ne peut tout rattraper. En règle générale, il est possible d'élaborer des projets plus intelligents en arrivant plus tôt.

S'agissant des coûts, **M. NICOLAS** précise que le montant du projet global est de l'ordre de 20 M€, et de près de 1 M€ pour les espaces extérieurs. ATM a été accompagnée par l'agence de l'eau, non seulement sur le plan technique et financier, mais aussi pédagogique, pour faire comprendre à la maîtrise d'ouvrage tout l'intérêt de cette démarche. En termes financiers, la subvention de l'agence de l'eau s'élève à 110 000 €, soit 1/10<sup>e</sup> du coût des espaces extérieurs.

**M. KATIRENKO**, association Espaces, souhaite savoir pourquoi ATM a choisi de limiter la surface du revêtement poreux, tel qu'il figure sur le schéma, et pourquoi le choix s'est porté sur un revêtement poreux plutôt que sur du pavage enherbé, par exemple.

**M. NICOLAS** explique que l'enrobé poreux a été choisi en raison de l'emplacement de cette surface, située à l'entrée du campus et qui verra de nombreux passages de voitures. Par ailleurs, une question de coût explique certainement le choix de ne pas étendre le revêtement poreux sur toute la surface.

**Mme DURAND**, ville de Paris, souhaite savoir pourquoi M. NICOLAS est réticent à utiliser le terme « technique alternative ».

**M. NICOLAS** considère qu'il ne s'agit pas de techniques alternatives. Elles étaient déjà appliquées il y a cent ans. On n'aurait pas imaginé, il y a un siècle ou deux, utiliser un tuyau enterré, qu'il faudra entretenir, et dont on ne saura comment l'entretenir. Ces techniques sont intégrées à l'aménagement.

**M. CHOLLEY** remarque que nombre de solutions présentées comme nouvelles existaient déjà il y a quelques siècles. Cependant, à un certain moment du progrès, elles ont été mises de côté, car l'on a pensé que d'autres solutions étaient meilleures. Au fil du temps, l'on s'aperçoit que ce n'est pas complètement vrai, et un mix est fait entre la technologie moderne, s'agissant notamment des matériaux, et les manières de faire ancestrales. La noue ou le fossé ont sous doute été imaginés lorsque l'homme a inventé l'agriculture.

**Mme DURAND** remarque que ces techniques sont développées dans les pays du Sud.

**M. CHOLLEY** pense qu'elles ont plutôt subsisté dans ces pays.

**Mme GAILLARD**, membre du comité de bassin, présidente du groupe de travail « consommation, gestion solidaire et développement durable », note l'importance d'associer toutes les compétences. Suite à ces interventions, elle se demande qui travaille avec les urbanistes.

D'autre part, **Mme GAILLARD** connaît des urbanistes très ouverts aux projets de l'agence de l'eau, et souhaite savoir à quel niveau doit s'établir la coopération avec eux. Pour sa part, elle juge nécessaire d'accroître les relations avec les urbanistes et les maisons de l'architecture et de l'urbanisme des différents départements.

**M. CHOLLEY** mentionne la responsabilité en la matière de l'initiateur du projet. Les maîtrises d'ouvrage des projets d'aménagement omettent parfois le volet « eau », qu'il faut rattraper par la suite. L'initiateur, qui peut être public ou privé, n'a pas toujours cette préoccupation à l'esprit. Par ailleurs, **M. CHOLLEY** juge indispensable l'association des habitants. Ainsi, dans le cadre d'un projet situé sur son territoire, de rénovation d'un centre-ville au-dessus de la rivière, laquelle est canalisée, la réouverture a été mentionnée dès le lancement de l'opération, pour qu'on voie la rivière et pour disposer d'un espace qui est partie prenante. Toutes les modalités sont débattues, ce qui permet de rassurer et d'avancer.

**M. CHOLLEY** note que dans un tel cas, son syndicat discute avec l'un de ses membres, qui est la commune porteuse du projet concernant la réhabilitation du centre-ville. Même si le syndicat récupère, en fin de compte, la gestion de la rivière, la commune reste l'initiateur du projet. Intégrer la dimension eau dans les documents d'urbanisme constitue une préoccupation à faire partager par tous.

**M. LAGRANGE** souligne que ses observations sur le fait que l'habitat, la rénovation et l'isolation thermique étaient plus présents que les toitures végétalisées dans les préoccupations des architectes n'étaient pas un propos en l'air, mais un constat établi depuis un certain temps. Il s'agit d'une façon de voir, et elle n'est pas illogique.

**M. LAGRANGE** annonce à cet égard qu'Est Ensemble a souhaité, depuis quelques années, associer davantage les urbanistes. Il invite les participants à visiter les projets sur le canal de l'Ourcq qui a magnifiquement changé. La baignade de la Villette a donné beaucoup d'idées sur ce qu'Est Ensemble souhaite faire à Pantin ou Bobigny dans quelques années. En tant que vice-président de l'eau et de l'assainissement, mais aussi des bâtiments, il entend faire en sorte que les urbanistes redécouvrent l'eau, conformément à une demande des citoyens. Dans cet esprit, Est Ensemble essaiera de rouvrir le ru de Gobétue, afin que le lien à l'eau puisse exister.

D'autre part, **M. LAGRANGE** évoque la visite qu'il avait effectuée sur la Bièvre il y a deux ans, et qui l'avait complètement enthousiasmé. Il est vrai que le coût n'en est pas négligeable. Il n'empêche que les populations riveraines en sont entièrement satisfaites. Par ailleurs, **M. LAGRANGE** souligne que ces actions de redécouverte peuvent être développées non seulement avec l'agence de l'eau, mais également à travers d'autres partenariats, notamment avec le secteur du tourisme, les commerçants, etc. Est Ensemble fait à présent en sorte que les urbanistes soient intégrés systématiquement dans les appels d'offres, et apportent des solutions.

**M. MARCOVITCH** rappelle que la loi GEMAPI prévoit que le même organisme soit chargé de l'aménagement, en l'occurrence les PLU et les PRI, mais aussi de l'eau et des milieux aquatiques, même s'il délègue une partie de sa compétence à un EPAGE ou un syndicat. Il en est responsable dès le début du projet, et doit en tenir compte.

En réponse à la question de Mme GAILLARD, **M. BULOT**, animateur du SAGE de la Mauldre, souligne que les animateurs de SAGE travaillent avec les urbanistes lors de l'élaboration et de la modification des PLU, pour intégrer dans le règlement des dispositions liées à la gestion des eaux pluviales, notamment à la parcelle. Par ailleurs, certains SAGE peuvent intégrer des articles concernant la gestion à la parcelle des eaux pluviales.

**M. CHOLLEY** remarque que les SAGE n'existent pas partout, que toutes les communes ne font pas appel aux animateurs, et qu'elles n'intègrent pas toujours la dimension « eau » dans leur réflexion. Aussi, la COMITER préconise dans sa recommandation de le faire systématiquement, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

**M. CHOLLEY** souhaite conclure la table ronde sur cette note de recommandation positive, en considérant que ces préconisations permettent d'imaginer que les progrès sont à portée de main.

### **Table ronde : inondations**

**M. MARCOVITCH** rappelle que le problème des inondations avait été traité lors d'un forum du comité de bassin. L'intérêt pour cette problématique est relativement récent, bien que la loi de 1964 créant les agences de l'eau prévoyait que les inondations pouvaient faire partie des sujets dont elles auraient à se préoccuper. Ce n'a pas été le cas durant des années, le phénomène n'étant pas très présent. Il a fallu attendre que surviennent quelques inondations sérieuses et la réglementation européenne, en particulier la directive sur les inondations et sa traduction en droit français. D'autre part, de façon générale, le Conseil d'État ne souhaitait pas que les agences de l'eau traitent la question des inondations, l'assiette des redevances n'étant pas destinée à couvrir un risque ne correspondant pas au volume de l'eau concernée.

Laissé de côté durant un certain temps, ce sujet s'inscrit maintenant dans la pratique de l'agence de l'eau pour plusieurs raisons. En premier lieu, le risque d'inondations existe vraiment. Par ailleurs, la directive européenne impose de régler ces problèmes par bassin, et non au niveau national, et d'établir les programmes de gestion des risques au niveau des grands bassins hydrographiques, qui soient compatibles avec le SDAGE. En outre, l'on prend conscience que lutter contre les inondations ne consiste pas simplement à construire des digues partout. Il s'agit également de renaturer les rivières, créer des ralentissements dynamiques et des zones d'expansion de crues, réutiliser ce dont la nature permet de

disposer. De telles actions relèvent des agences de l'eau, car concernant des milieux naturels, des zones humides, etc.

**M. MARCOVITCH** observe que de ce point de vue, la problématique des inondations s'inscrit véritablement dans les sujets de l'agence de l'eau. La question se pose aujourd'hui du financement, et pour quel type de risques. Au niveau national, le fonds Barnier et certains budgets de l'État peuvent financer des investissements, des travaux, des études, sur les inondations. Par ailleurs, les agences de l'eau peuvent financer une autre partie, en veillant à éviter les doublons. De nombreuses autres sources de financement existent également, et seront présentées par M. DUPRAY.

**M. MARCOVITCH** souligne que ce thème, qui lui est cher car il préside la commission mixte inondations, est particulièrement important maintenant, en raison de sa nouveauté pour l'agence de l'eau, mais également parce qu'il s'agit de problèmes fondamentaux, de risques économiques considérables. À ce sujet, une étude de l'OCDE évalue les dégâts, directs et indirects, d'une inondation de type 1910 sur l'Île-de-France entre 40 et 60 Md€.

Avant d'aborder la question du financement des projets, **M. DUPRAY** souhaite attirer l'attention sur le caractère commun des sujets à traiter et des moyens à mettre en œuvre en matière d'inondation et d'adaptation au changement climatique avec un certain nombre de thèmes relevant de la qualité des eaux et des milieux aquatiques. La question des inondations n'est pas complètement disjointe de celles relatives à l'adaptation au changement climatique, à l'eau et aux milieux aquatiques, à tel point qu'une partie du PGRI est commune, mot pour mot, avec le SDAGE, correspondant à une zone d'intérêts communs. Par ailleurs, il faut signaler que le code de l'environnement prévoit parmi les compétences des comités de bassin et des agences de l'eau, une compétence centrée autour de la régulation des crues. Cela rappelle qu'il existe bien un sujet commun.

S'agissant du financement des projets, **M. DUPRAY** indique qu'il présente pour la première fois la diapositive projetée à l'écran, extraite d'une plaquette en cours de production sur le financement de la prévention des inondations. Elle répond à une demande adressée à la DRIEE par les porteurs de stratégies locales, de programmes d'actions et de prévention des inondations (PAPI) et d'autres collectivités qui, au moment de la prise de compétence GEMAPI ou étant situées dans des territoires à risques d'inondation importants, se posent de nombreuses questions sur les moyens de mener leurs projets.

La première réponse est qu'il existe des financements pour accompagner la mise en œuvre de la prévention des inondations. Par ailleurs, il est vrai que, contrairement à la politique habituelle sur les milieux aquatiques et les inondations, ils sont plus complexes, car il s'agit pour l'essentiel de co-financements. L'idée du tableau à l'écran consiste ainsi à proposer une carte de lecture dans le maquis des financements.

Le tableau en question présente uniquement les subventions ou les avances remboursables qu'il est possible d'obtenir d'un certain nombre de financeurs. Il convient de garder à l'esprit qu'il reste une part à la charge de la collectivité ou de l'entreprise maître d'ouvrage, et qu'il lui appartient de financer suivant des choix qui sont les siens : fonds propres, emprunts, taxe GEMAPI, etc. Comme indiqué dans le tableau, les financements sont disponibles pour des projets relatifs à l'animation, des études et des travaux.

Concernant les sources de financement, **M. DUPRAY** précise que le schéma d'une petite vague dans le tableau figure l'absence de cofinancement, le symbole d'un euro désigne un co-financeur et de 2 euros un co-financeur majoritaire. Ce dernier est celui qu'il convient de solliciter rapidement et en premier lors du tour de table financier, pour s'assurer de disposer déjà de l'essentiel du financement.

**M. DUPRAY** souligne que les agences de l'eau financent les actions en matière de prévention des inondations, communes avec le volet fonctionnement des milieux aquatiques et qualité des eaux. Il convient également de mentionner les éléments de connaissance, les

éléments pour la réduction des crues, s'agissant notamment des travaux en amont dans les bassins versants, et de restauration du fonctionnement naturel des cours d'eau.

**M. DUPRAY** attire également l'attention sur quelques nouveautés, en premier lieu concernant le financement de la mise en œuvre des stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI), qui est une spécificité très bienvenue de l'agence de l'eau Seine-Normandie. Historiquement, le forum a connaissance du volet inondation, qui est plus ou moins développé dans les SAGE. Cet axe est financé par les agences de l'eau.

Un autre financeur est parfois oublié, le FEDER. Le tableau à l'écran indique les thématiques sur lesquelles les financements FEDER sont disponibles. Le FEDER de bassin représente quasiment 9 M€, dont 5 M€ en faveur de la prévention des inondations. Il ne s'agit pas d'une source importante de financement, mais elle peut être utile pour un certain nombre d'opérations. Les financements au niveau des régions dépendent de la politique de chacune d'elles et le niveau de contractualisation dans le CPER varie d'une région à l'autre.

Le dernier financeur, l'État, apporte un soutien notamment sur ses fonds propres, que sont les budgets opérationnels de programme (BOP) risques naturels et technologiques, qui financent l'animation sur les PAPI (60 %). Pour le reste de ses actions, il finance ce qui est commun avec le monde de l'eau et des milieux aquatiques, mais aussi ce qui est très spécifique à la politique de prévention des inondations.

S'agissant du fonds Barnier, **M. DUPRAY** rappelle que l'État s'était appliqué dans ce cadre le principe du plafond mordant. Le fonds Barnier, qui peut fluctuer entre 150 M€ et 170 M€, est plafonné à 137 M€. Ce montant, qui représente le total pour tout le territoire national, indique le niveau de la capacité d'intervention et de soutien sur cette thématique, et doit être comparé aux 3 à 33 Md€ évoqués par M. MARCOVITCH ou d'autres montants mentionnés plus tôt.

**M. DUPRAY** présente la diapositive suivante, intitulée « Le PAPI : l'outil clé ». Il faut signaler que le cahier des charges PAPI est le référentiel correspondant quasiment à l'identique à ce qu'est le programme des agences de l'eau. La plus récente version de ce cahier des charges entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il existe plusieurs spécificités permettant d'avoir accès au fonds Barnier. Par ailleurs, il faut mentionner un certain nombre de points communs importants avec les outils dans le domaine de l'eau. Ainsi, le PAPI, qui est un programme opérationnel, vise à décliner des stratégies parfois identiques ou communes aux domaines de l'eau : les stratégies de bassin, le SDAGE, le PGRI, l'adaptation au changement climatique et d'autres stratégies locales. L'objectif consiste bien à intervenir non au coup par coup sur des opérations isolées, mais d'avoir une compréhension globale et une vision stratégique des actions souhaitées, notamment parce que l'action peut s'échelonner sur une durée assez longue pour l'atteinte des objectifs.

D'autre part, **M. DUPRAY** insiste sur un outil important, qui est l'objectif de coordination de différents maîtres d'ouvrage, à savoir les diverses collectivités présentes sur un bassin versant, les acteurs économiques, les gestionnaires de réseaux, etc. L'identification claire et la coordination des maîtres d'ouvrage constituent un enjeu, afin que chacun d'eux n'agisse pas de son côté, empêchant la stratégie collective de progresser. L'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI clarifie un certain nombre de différences qui pouvaient apparaître concernant les gestionnaires et maîtres d'ouvrage.

Enfin, **M. DUPRAY** souligne, concernant l'optimisation de l'utilisation du financement, que ce que Mme BLANC a décrit précédemment constitue également une réalité de l'utilisation du fonds Barnier. Elle est mise en œuvre par l'utilisation de l'outil d'analyse coût/bénéfice et l'obligation du porteur de présenter plusieurs variantes à son projet. Il est intéressant de ne pas financer par défaut une unique solution, mais de demander au pétitionnaire de montrer qu'il s'agit bien de la meilleure, y compris en comparant des solutions douces avec celles un peu plus dures.

**M. DUPRAY** signale également l'enjeu et la demande importante que l'ensemble des leviers pour prévenir les inondations ait été mobilisé selon les axes 1 à 7 du tableau présenté plus tôt, mais également qu'un bon équilibre soit assuré entre ce qu'il est possible de faire en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de fonctionnement naturel des milieux et les aspects un peu plus durs ou davantage liés à la gestion de crise.

L'illustration suivante montre la douzaine de PAPI existants depuis que le dispositif a été mis en place en 2003. De 2011 à aujourd'hui, 180 M€ de subventions ont été attribués, environ à 50 % sur le fonds Barnier, et le reste par les autres co-financeurs. Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et du premier cycle de la directive inondation, 11 PAPI sont en gestation sur le territoire du bassin cette année, soit autant que ce qu'il a connu depuis 2003, ce qui montre une dynamique montant en puissance.

**M. MARCOVITCH** observe que l'État gère non seulement ses fonds mais également ceux des autres financeurs. Il a décidé d'un « plafond mordant » sur le fonds Barnier, qui ne lui appartient pas. Il le gère en particulier à travers la caisse centrale des assurances.

**M. JUVANON**, président de la commission locale de l'eau Orge-Yvette, remercie M. MARCOVITCH de l'avoir invité à ce forum, car il est important de présenter ce qu'est un PAPI. Étant président de la CLE Orge-Yvette, il prend bonne note des financements des SAGE par l'agence de l'eau et la région. Il espère pouvoir les obtenir sur la durée des CLE, qui ont connu quelques difficultés. Aussi, il espère que le prochain programme de l'agence de l'eau pérennisera les financements pour les SAGE sur leur durée.

**M. JUVANON** explique que hormis la charge de la CLE Orge-Yvette, il assume aussi celle d'un PAPI d'intention, imposé par la nouvelle règle des PAPI 3, qui exige de passer par cette étape avant de commencer un PAPI complet de travaux. Une exception à cette règle peut être admise, notamment lorsque le SAGE a mené toutes les études préalables, ce qui n'est pas tout à fait le cas de la CLE.

**M. JUVANON** note d'autre part que le SAGE a déjà des implications très fortes par rapport au PAPI, ayant prévu l'obligation de réaliser les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI), ce qui n'est pas fait sur tout le territoire. Ils sont en cours de mise en place. La partie inondation relevant de l'État n'est donc pas complètement figée sur tout le territoire. Il convient également de mentionner des prescriptions très fortes au niveau du ruissellement, notamment des débits de fuite, car chacun des bassins versants concernés sur le territoire du SAGE Orge-Yvette a des débits de fuite et des volumes de stockage préétablis.

Le PAPI concerne deux départements, 12 EPCI-FP, 116 communes et une population de l'ordre de 780 000 à 800 000 habitants. Le territoire comporte 950 km<sup>2</sup> de bassins versants assez particuliers. Ils sont situés en amont sur un secteur très fortement rural, et en aval sur un secteur très fortement urbanisé. Le territoire est parcouru par plus de 300 km de cours d'eau et dispose de 4 000 ha de zones humides potentielles. À ce propos, l'un des axes actuels du SAGE porte sur la mise en place d'une étude très complète sur les zones humides, ce qui permettra d'instaurer une relation avec le PAPI, une maille très serrée de 25 m sur 27 m ayant été fixée pour établir toutes les prescriptions des zones humides.

**M. JUVANON** explique la démarche de ce PAPI, entreprise en raison des problèmes importants d'inondation qui concernent l'ensemble du territoire. La carte à l'écran présente la répartition des déclarations d'inondation. On peut constater de nombreux débordements et des inondations sur l'aval. Sur 23 ans de recueil de données, plus d'une centaine d'inondations ont été enregistrées. Les zones figurant en rouge sur la carte sont celles subissant des inondations très fréquentes, avec des niveaux parfois très importants. Elles sont surtout situées en aval, mais quelques-unes sont également localisées en amont.

Le PAPI est piloté par la CLE Orge-Yvette, la structure porteuse étant le syndicat de l'Yvette, dont **M. JUVANON** est vice-président. Tous les syndicats et tous les présidents participent au comité de pilotage (COPI) : le SIVOA, le SIBSO, le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, le SIHAL, le SIAHVR, ainsi que les syndicats de rigole, le SYB et le SMAGER.

**M. JUVANON** souligne par ailleurs que les inondations survenues en mai-juin 2016 ont permis de sensibiliser la population de façon très forte, car le territoire a subi de nombreux débordements et compté un très grand nombre de sinistrés. Le PAPI a ainsi donné lieu à plus de 100 réunions du COPIIL sur un an. Quelques réunions restent encore à organiser d'ici la fin de l'année. **M. JUVANON** remarque à cet égard que la GEMAPI a un peu remis en cause la date du dépôt du PAPI.

Pour conclure, **M. JUVANON** affiche à l'écran un graphique représentant les sept axes d'actions définis, auxquels a été ajouté un 8<sup>e</sup> axe transversal, pour les équilibrer.

**Mme ALTMAN**, maire de Villeneuve-Saint-Georges, explique que sa ville est particulièrement concernée par le risque d'inondation. Elle se propose de présenter une carte de situation, avant d'évoquer plus particulièrement l'un des quartiers de la ville. Villeneuve-Saint-Georges et le quartier dont il sera question sont situés à la confluence de l'Yerres et de la Seine, en zone rouge du PPRI, avec une partie en zone orange. Il se trouve par ailleurs à proximité du centre ancien, qui a failli être touché par les inondations en juin 2016, et du quartier du Triage, situé en bordure de Seine, coincé entre le fleuve et le site ferroviaire. Par ailleurs, l'on peut constater que toute la ville est coincée entre un coteau et la Seine.

Le risque d'inondation se révèle fort à divers degrés dans ce secteur. En ce qui concerne le quartier Belleplace-Blandin, situé à la confluence de l'Yerres et de la Seine, il subit de ce fait les risques de part et d'autre. Il est classé en zone rouge du PPRI le long des berges et sur la partie du quartier du Blandin. La partie Belleplace est située un peu au-dessus du reste du quartier. Il n'empêche qu'elle a été totalement inondée en juin 2016.

S'agissant du quartier du Triage, le travail mené porte sur la résilience, et le projet est conduit avec l'eau. Aussi, **Mme ALTMAN** s'est retrouvée dans les propos tenus précédemment. En revanche, Belleplace-Blandin est un quartier qui se meurt, et ne peut se développer, ni se rénover. Étant en zone rouge du PPRI, on ne peut rien y construire et on ne peut l'agrandir.

**Mme ALTMAN** indique avoir trouvé à son élection en 2008 une situation très préoccupante de l'Yerres, de son lit, de ses abords, et pas seulement d'un point de vue écologique mais aussi d'un point de vue humain et social, avec ce quartier qui se meurt. La population y est très fragile et très pauvre, avec un grand nombre de gens du voyage, pour une part sédentarisés et résidant dans des maisons en dur, mais pour une autre part, habitant dans des caravanes dans une zone inondable, avec une population moldave encore plus fragile.

**Mme ALTMAN** ajoute que cette population est en grand danger, car comme constaté en juin 2016, la crue n'est pas nécessairement lente et prévisible. Elle peut arriver beaucoup plus rapidement qu'on ne le croit, malgré tous les travaux qui ont pu être réalisés ces 20 ou 30 dernières années. Aussi, la ville s'est efforcée de prendre le taureau par les cornes et de solliciter tous les partenaires possibles. Elle s'est également informée sur les mesures prises par les communes voisines, notamment sur la liaison verte établie sous l'égide du SyAGE il y a une trentaine d'années, sur une quarantaine de kilomètres entre Varennes-Jarcy et Crosne.

S'agissant des actions sur le quartier, **Mme ALTMAN** indique que la ville a établi un partenariat avec le conseil départemental du Val-de-Marne, qui a déclaré en espace naturel sensible (ENS) la zone rouge du PPRI, et qui participe à 20 % du dispositif. Par ailleurs, l'agence de l'eau, partenaire également très important pour la ville, subventionne depuis 2010 toutes les acquisitions réalisées dans ce quartier. En effet, la solution définie pour ce dernier consiste à transformer toute la zone rouge en véritable zone d'expansion des crues. La ville acquiert donc petit à petit les terrains, bien souvent avec des maisons, afin de pouvoir par la suite les renaturer. Il s'agit de 9 ha en zone rouge et 1 ha en zone orange. Un peu plus de la moitié de la zone située le long des berges a été, d'ores et déjà, acquise et déclarée en espace naturel sensible. Il reste à réaliser la zone intérieure, toute la partie du Blandin.



Évoquant la question des coûts, **Mme ALTMAN** précise que la valeur globale des parcelles à acquérir a été estimée à 37 M€, dont 15 M€ pour la zone des berges. Sur ces montants, seuls 6,3 M€ ont été consommés. Cela pose question, surtout pour une ville disposant de peu de moyens pour financer le reste à payer de 20 % sur l'ensemble des acquisitions.

**Mme ALTMAN** souligne que la ville possède un réel potentiel, un véritable atout. Elle pourrait montrer des photos merveilleuses, qui inspirent lorsque l'on souhaite travailler à la renaturation des berges de l'Yerres. Mais elle connaît par ailleurs de vraies contraintes de site classé, où les procédures sont extrêmement lourdes. Dans ce domaine, la problématique de la ville tient à la nécessité de démolir très rapidement les maisons, une fois la parcelle acquise, de procéder à un aménagement sommaire, dans l'attente de la renaturation totale des berges et d'un aménagement qui sera réalisé par le SyAGE, le troisième grand partenaire de la ville dans ce projet.

**Mme ALTMAN** précise que la procédure très lourde concernant les acquisitions impose de solliciter des avis, notamment de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, qui ne se réunit que ponctuellement. Par ailleurs, le ministère dispose d'un délai de six mois. Entre le moment où la ville peut acquérir un terrain et celui où elle peut démolir et renaturer, il se passe de très long mois, pendant lesquels les terrains sont squattés, subissent des dépôts sauvages. Les services de la ville interviennent régulièrement pour nettoyer, mais aussi résoudre les problèmes des squats. On a affaire à l'humain, et il convient de régler ces difficultés de la meilleure manière qui soit.

En outre, la ville a essayé, et a réussi à travailler sur ces acquisitions à l'amiable le long des berges, à un rythme qu'elle ne pourrait dépasser, en ce qui la concerne. Par ailleurs, ce doit également constituer une problématique pour l'agence de l'eau qui finance à 60 %. La collectivité sera confrontée prochainement à la poursuite du dispositif sur le Blandin, où l'acquisition sera rendue beaucoup plus compliquée. Les coûts seront peut-être plus faibles, le nombre de belles maisons y étant moindre, et davantage de caravanes y étant stationnées.

**Mme ALTMAN** souligne que la ville s'est engagée dans une course de vitesse, et s'efforce d'aller le plus vite possible, ne serait-ce que du point de vue de la situation des populations, en grand danger. En juin 2016, elle n'a pas réussi à convaincre rapidement les habitants à quitter leurs maisons, alors que tout était sous l'eau. Il faut savoir qu'en cas de crue centennale, toute la ville de Villeneuve-Saint-Georges serait inondée.

Il faut, dans ces conditions, prendre la mesure du danger et souligner la nécessité de sensibiliser les populations à évacuer. **Mme ALTMAN** n'évoquera pas toutes les procédures qu'il a fallu mettre en place pour accueillir toutes ces personnes pendant un mois. Aussi, la question de l'accélération de la procédure est un vrai sujet. À cet égard, la ville demande, par exemple, que soit réunie une commission spécifique pour traiter de l'acquisition jusqu'à la démolition quasiment en une seule fois, avec toutes les problématiques posées tout au long de la procédure.

Pour conclure, **Mme ALTMAN** reconnaît avoir mis l'accent davantage sur les personnes, face au risque d'inondation. Mais si l'on considère les 37 M€ nécessaires à l'acquisition des terrains uniquement dans le quartier situé en zone rouge du PPRI, d'une part, et le beau potentiel du site en matière de restauration d'espaces naturels aquatiques et de renforcement et de protection de la biodiversité, d'autre part, il faut poser la question des moyens financiers à la hauteur des enjeux et des procédures, permettant d'aller de l'avant sur ce quartier.

Enfin, **Mme ALTMAN** signale que la ville a été lauréate en 2009 du programme national de réhabilitation des centres anciens dégradés pour un quartier à proximité de celui à l'examen, aussi concerné par le risque d'inondation.

**M. MARCOVITCH** signale que des solutions existent peut-être concernant le problème des indemnisations et des acquisitions à l'amiable de terrain. Il assure Mme ALTMAN que l'agence de l'eau ne laissera pas la ville toute seule.

### Échanges avec la salle

**M. PLACE** propose d'ajouter une colonne concernant les départements dans le tableau des financements possibles, présenté par M. DUPRAY. Le département de Seine-et-Marne a, par exemple, signé très récemment un plan départemental de l'eau, avec un axe principal concernant la gestion du risque d'inondation. Il a par conséquent ajusté sa politique de l'eau, pour pouvoir répondre à cet axe du PDE. **M. PLACE** est persuadé à cet égard que la Seine-et-Marne n'est pas le seul département à apporter de tels financements. Ainsi, le département a aidé le PAPI d'intention de l'Yerres en coopération avec l'Essonne.

**M. DUPRAY** souligne que s'il n'a présenté que le tableau, un texte accompagne ce schéma et précise bien le rôle des départements, ainsi que d'autres sources de financement, qui sont globalement plus modestes par rapport aux principaux financeurs. L'objectif visait à permettre aux maîtres d'ouvrage et aux collectivités de trouver leurs principaux financeurs.

**M. MARCOVITCH** mentionne à cet égard la Caisse des dépôts qui n'attribue pas de subventions, mais accorde des prêts avantageux sur un très long terme. S'il s'agit d'un PAPI labellisé, la CDC ne reprend pas une enquête sur le sérieux des motifs de l'emprunt.

**Mme BLANC** assure le président de la CLE Orge-Yvette qu'elle a entendu la demande non seulement de pérenniser le financement et l'animation des SAGE, mais aussi d'étudier la possibilité de l'établir au-delà de trois ans. Cette demande a été très largement relayée auprès de l'agence de l'eau. **Mme BLANC** a relevé à ce sujet le score tout à fait honorable obtenu par l'animation sur les affiches des coups de cœur à l'extérieur de la salle.

**Mme BLANC** explique que les administrateurs de l'agence de l'eau demandent simplement, et ce légitimement, d'aller de plus en plus vers une logique de résultats en ce qui concerne l'animation, en fixant autant que possible des objectifs de résultats, et de ne pas reconduire automatiquement d'année en année les contrats d'animation, sans établir de bilans réguliers, sans évaluer l'efficacité, etc. Par ailleurs, se pose la question de l'animation par l'agence de l'eau de ces animateurs, qui sont aujourd'hui plus nombreux que ses agents. À un moment, l'établissement disposera d'un réseau d'animateurs extrêmement riche. Il faudra réussir à travailler en réseau, pour que les uns et les autres puissent échanger sur les bonnes pratiques, au-delà des structures. Il est du rôle de l'agence de l'eau d'essayer, au niveau du bassin ou du sous-bassin, de favoriser la mise en réseau et l'échange de bonnes pratiques entre les réseaux et les différents types de métiers.

**M. LAGRANGE** précise que la CLE reçoit également d'autres animateurs sous l'égide de l'EPTB. La structure dispose de très bons animateurs qui s'investissent très fortement sur le territoire. Il fait valoir à ce propos que le nombre de 100 réunions pour un PAPI n'est nullement négligeable. D'autre part, **M. LAGRANGE** conçoit très bien qu'il ne faut pas signer de chèques, sans être assuré des résultats.

Répondant à la remarque de M. LAGRANGE sur les PPR qui manquaient encore, **M. DUPRAY** indique que la prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire ne se limite pas au sujet des PPR, mais va au-delà avec les SCOT. L'échelle des bassins versants doit également être mentionnée, car un certain nombre d'actions bénéfiques peuvent être menées dans les territoires les moins urbanisés, en mobilisant les zones d'expansion de crues.

**M. DUPRAY** met également en exergue le fait que l'agence de l'eau Seine-Normandie a progressé de manière assez significative par rapport à un certain nombre de ses homologues, en accompagnant la mise en œuvre de servitudes pour sur-inondation sur les territoires agricoles. Cela conduit **M. DUPRAY** à affirmer qu'il ne faut pas avancer que la

solution se trouve dans le fait que l'État élaborera un PPR. Cependant, il se réjouit que la CLE Orge-Yvette en souhaite, ce qui n'est pas toujours le cas dans les territoires.

Au-delà de ces remarques générales, **M. DUPRAY** insiste sur le fait que le fonds Barnier constitue un dispositif de solidarité nationale. Elle est mobilisée en contrepartie d'une gestion raisonnée de l'urbanisation, donc de l'application d'un certain nombre de PPR. Il est vrai qu'une limite avait été instaurée par le passé, qui voulait qu'un financement d'actions sur le fonds Barnier était possible si un PPR avait été établi sur une commune à l'aval. Les PPR avaient été élaborés là où les enjeux étaient conséquents, car il ne s'agit pas de couvrir l'ensemble des bassins versants de PPR, ce qui ne serait pas raisonnable, au regard des moyens disponibles.

### **Table ronde : biodiversité**

**M. MARCOVITCH** fait part de la remarque de Mme EVAIN-BOUSQUET sur la suite logique entre la pluie en ville et les inondations, pour terminer avec la biodiversité. Il s'agit d'une évolution intelligente vers les futurs engagements de l'agence de l'eau.

**M. LAGAUTERIE**, France Nature Environnement Île-de-France, membre du comité de bassin de Seine-Normandie et administrateur de l'agence de l'eau, note que la mission sur la biodiversité n'est pas complètement nouvelle pour les agences de l'eau. Elles s'occupent depuis longtemps de milieux aquatiques, de zones humides, de la continuité écologique des rivières. La loi a ajouté la biodiversité dans son ensemble, ce qui constitue un domaine extrêmement large.

Par ailleurs, **M. LAGAUTERIE** se propose de présenter les orientations que la COMITER a formulées pour le comité de bassin en septembre dernier sur la thématique de la présente table ronde. En premier lieu, la COMITER met en évidence que la difficulté est davantage liée à l'émergence de projets et maîtres d'ouvrage prêts à conduire les projets liés à la biodiversité, qu'à la distinction entre biodiversité « sèche » et « humide ».

**M. LAGAUTERIE** confirme que la principale difficulté des dossiers liés à la biodiversité depuis des décennies tient à la maîtrise d'ouvrage. D'ailleurs, l'agence de l'eau peine à dépenser la totalité des montants alloués à cette politique dans le programme actuel. Néanmoins, depuis deux ans, un rattrapage a été effectué, et les dépenses correspondantes du programme ont été réalisées aux 5/6<sup>e</sup> des montants prévus. On peut donc imaginer qu'en 2018, la maîtrise d'ouvrage continuera à bien fonctionner, notamment pour la continuité écologique des rivières.

**M. LAGAUTERIE** met également l'accent sur le sujet contenu dans cette orientation, qui est la distinction entre biodiversité « sèche » et biodiversité des zones humides ou aquatiques. Cette différenciation politique n'existe plus aujourd'hui. Les agences de l'eau peuvent intervenir sur l'ensemble du spectre, même si l'on peut imaginer que la diminution des moyens en parallèle de l'augmentation des missions, conduira à rechercher des critères d'orientation pour ne pas financer tout et n'importe quoi, et n'importe comment. Cela constitue précisément l'objectif de cette table ronde. Il invite les participants à émettre leurs idées sur la question, que la directrice territoriale transmettra à la C3P et au comité de bassin.

Par ailleurs, **M. LAGAUTERIE** souligne qu'aucun consensus ne s'est dégagé quant à la poursuite des aides en faveur du zéro phyto, notamment en direction des cimetières, des golfs, et des terrains de sport. Le zéro phyto pose un véritable problème sur le bassin, car les sujets des eaux pluviales, des nitrates, des pesticides et des nanopolluants sont devant nous. L'avancée est plus marquée sur les autres sujets, la réglementation est présente, les maîtres d'ouvrage ne manquent pas, etc.

**M. LAGAUTERIE** fait part du souhait de la COMITER de voir l'agence de l'eau mettre en place une stratégie claire sur la biodiversité à l'échelle des régions. Tout un chacun peut être d'accord avec cette orientation, encore faut-il aboutir à une telle stratégie. **M. LAGAUTERIE**

remarque à cet égard que les élus et l'agence de l'eau n'apprécient guère les cofinancements, mais il conviendrait peut-être de réfléchir à ce sujet, en vue notamment de répartir le spectre des financements.

Enfin, la quatrième orientation de la COMITER porte sur un meilleur accompagnement des pratiques agricoles qui concourent à l'amélioration de la biodiversité (bandes enherbées, ripisylve, haies, régénération des sols, etc.).

**M. BRANGER**, chargé de mission, Association de gestion de la réserve naturelle de la Bassée (AGRENABA), explique que la Bassée est la plaine alluviale de la Seine, située entre Montereau-Fault-Yonne, dans le sud de la Seine-et-Marne, et Romilly-sur-Seine, dans le département de l'Aube. S'étendant sur environ 30 000 ha, elle présente un très fort intérêt écologique, accueillant l'une des plus vastes forêts alluviales du bassin parisien, des prairies humides à très fort intérêt floristique, diverses zones humides, ainsi que de nombreux plans d'eau issus de l'extraction de **graviers**, activité très présente sur ce territoire.

En 2002, l'État a créé sur cette zone une réserve naturelle nationale sur 854 ha, gérée par une association administrée par les élus des sept communes concernées. Les missions de la réserve naturelle s'articulent autour de trois pôles :

- la protection, avec la mise en place de suivis pour s'assurer du maintien des habitats et des espèces qui ont fait l'objet de la création de la réserve ;
- la mission de police, pour faire respecter le règlement de la réserve ;
- la mission de gestion ;
- la sensibilisation et la communication.

**M. BRANGER** met en exergue un enjeu très important, qui est la préservation des forêts alluviales et d'une espèce emblématique de ce type d'habitat : la vigne sauvage. Ancêtre de la vigne cultivée, elle a été recensée assez récemment, dans les années 1990, dans la vallée de la Bassée. Plus de 350 pieds ont été dénombrés dans ce secteur, ce qui constituerait l'une des plus importantes populations françaises.

Cette espèce est actuellement considérée comme en danger critique d'extinction en Île-de-France, car menacée par la fragmentation de son habitat, mais également par les modifications du fonctionnement hydraulique de la vallée de la Seine. Il s'agit de la moindre inondabilité de cette région par rapport à des temps plus anciens, ainsi que de phénomènes de rabattement de nappe.

**M. BRANGER** cite à cet égard deux exemples qui concernent directement l'agence de l'eau. Il existe au sein de la réserve naturelle une station de pompage d'eau potable, présente avant la création de la réserve, qui a pour projet d'alimenter plus de communes qu'actuellement, ce qui inquiète l'AGRENABA, car la station est située dans la zone où l'on compte le plus de pieds de vigne sauvage. De même, un projet concernant la mise à grand gabarit de la Seine entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine peut modifier le fonctionnement hydraulique de cette vallée et inquiète également l'association. D'autre part, l'on a peu constaté la présence de jeunes pieds, ce qui pose question sur la reproduction de cette espèce dans la Bassée.

Aussi, par rapport à ces menaces et interrogations, et surtout à la responsabilité de la réserve naturelle vis-à-vis de cette espèce, l'association a décidé, avec plusieurs partenaires, à savoir Seine-et-Marne Environnement, le conservatoire botanique du bassin parisien et l'association des naturalistes de la vallée du Loing, de rédiger un plan régional d'action en faveur de la vigne sauvage.

Ce plan s'articule autour de plusieurs volets, notamment sur la connaissance. Il sera procédé à une étude génétique pour connaître la diversité de différentes populations de vigne sauvage présentes dans la Bassée. Elle sera réalisée par l'INRA de Montpellier. Des

suivis seront également mis en place pour observer la germination en forêt. Par ailleurs, le conservatoire botanique se chargera d'effectuer des essais de germination ex-situ. Des essais de transplantation de pieds de vigne sauvage seront aussi réalisés dans des secteurs jugés favorables à son développement. Enfin, un volet est consacré à la sensibilisation et à la communication, pour développer un porter-à-connaissance auprès des acteurs du territoire, notamment aux particuliers qui sont amenés à couper du bois dans cette zone.

En outre, **M. BRANGER** précise que l'AGRENABA a répondu à l'appel à projets « eau et biodiversité » de l'agence de l'eau, en vue de la mise en œuvre pendant quatre ans de ce plan régional d'action par les quatre structures susmentionnées.

**M. BRULIN** se propose de parler des papillons de nuit, même si ceux-ci n'ont pas la caractéristique d'être vraiment des indicateurs d'eau. Mais ce sont des insectes, des Hétérocères, qui vivent à l'interface entre les milieux humides et secs, tous ces milieux très particuliers que peuvent être les arbustes en bord de cours d'eau, de sources, de zones humides, ou de roselières.

**M. BRULIN** relève qu'il est fréquemment question depuis quelque temps de reconquête de la biodiversité. Cependant, force est de constater que des études montrent son déclin. Il y a quelques jours, la presse s'est fait l'écho d'une étude qui fait ressortir une perte depuis pratiquement 30 ans de 75 % de la biomasse des insectes. Elle a été réalisée dans des aires naturelles, et ce constat est partagé, au niveau européen, par de nombreux experts. Il s'agit d'un point d'alarme.

**M. BRULIN** fait part d'un autre point d'alarme, mis en évidence par une étude parue en 2006 sur les plécoptères, petits insectes très adaptés au milieu aquatique. Les larves sont aquatiques et ne fréquentent quasiment que les sources et rivières bien oxygénées. Dès que l'oxygène disparaît, les espèces meurent. Dans la Garonne, à l'amont de Toulouse, une étude menée de 1930 à 2006, alors que des prélèvements très intensifs ont eu lieu dans la rivière, a fait ressortir que les 22 espèces de plécoptères ont disparu. Elles n'existent plus dans la Seine à Paris non plus, alors qu'en 1842, M. RAMBUR, un entomologiste, avait décrit des espèces. Il s'agit donc d'insectes indicateurs, qui ne peuvent plus vivre dans des cours d'eau dégradés.

De même, si l'on considère la biodiversité dans un régime terrestre, la population des moineaux domestiques a subi une dégradation de 75 %, signalée par NATUREPARIF. Si l'on étend à l'Île-de-France, NATUREPARIF a procédé à des comptages pendant 7 ans, qui ont montré que les passereaux, entre autres, étaient touchés, un tiers de leur population étant éliminé. Les espèces restent, mais le nombre a diminué. La peur est que les espèces commencent, à terme, à s'effondrer de manière réelle. De même, si l'on considère l'anguille en Seine, cette espèce fréquente auparavant, est à présent en danger critique d'extinction.

**M. BRULIN** souligne que si l'état est critique, il existe encore des remèdes. Comme l'a montré une enquête participative, réalisée par le muséum d'histoire naturelle et Vigie Nature, la population des papillons diurnes est plus nombreuse dans les jardins privés, où les propriétaires ont indiqué ne pas utiliser de pesticides ou d'herbicides, que dans les jardins traités. De même, des comptages effectués dans le cadre du plan Ecophyto dans des communes autour de Paris ont montré le retour des nombreuses espèces végétales, qui retrouvent des habitats, lorsque les dispositions de ce plan ont été mises en place de manière sérieuse.

**M. BRULIN** affirme à cet égard que l'érosion de la biodiversité n'est pas irrémédiable, et la reconquête est possible, à condition de conserver des îlots de recolonisation. À défaut, l'on aboutira à une perte globale de ces espèces.

Dans ces conditions, un projet a été soumis au financement de l'agence de l'eau, en vue de caractériser l'état des zones humides d'Île-de-France. Il prévoit l'établissement d'un inventaire de tous les papillons de nuit (Hétérocères), vivant dans les milieux en bordure des zones aquatiques et des masses d'eau, et peuplant les roselières, souvent au niveau des

sources, mares ou étangs. En raison de la relation étroite entre les chenilles de ces papillons et le milieu, la moindre variation, ne serait-ce que de la circulation de l'eau en cas d'inondation, de pluie ou de sécheresse, occasionnant une variation des plantes, ces insectes donneront une réponse précise à la qualité du milieu.

**M. BRULIN** précise que le but de ce projet consiste, à terme, à construire un outil permettant de caractériser ces milieux très particuliers, qui présentent une faune et une flore très particulières et ponctuelles. Chaque fois qu'une zone humide disparaît, un pan de biodiversité disparaît avec elle. En effet, ces animaux ou végétaux ne sont pas capables de vivre ailleurs. Les micro-habitats se révèlent très particuliers. Cet outil permettra non seulement de connaître, mais aussi de gérer de manière optimale les milieux humides pour l'amélioration de leur fonction écologique. L'outil contribue également à la restauration des zones humides. D'ailleurs, la loi biodiversité aurait perdu son sens, si le mot restauration n'y était présent. La restauration constitue sans doute l'idée la plus importante qui, à terme, fera retrouver un niveau intéressant en ce qui concerne la biodiversité générale.

**Mme CHARMET**, directrice régionale Île-de-France de l'Agence française pour la biodiversité (AFB), indique que cet établissement public de l'État a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il soutient les politiques publiques dans les domaines de la connaissance, de la préservation, de la restauration et de la gestion de la biodiversité, aussi bien terrestre qu'aquatique ou marine. L'AFB est représentée dans tout le territoire français, métropolitain mais aussi d'Outremer, avec des directions régionales, voire interrégionales.

Par ailleurs, **Mme CHARMET** explique que la loi d'août 2016, qui a créé l'AFB, prévoit également des agences régionales pour la biodiversité. Ce texte, peu prescriptif, stipule que la région et l'AFB peuvent créer, avec d'autres partenaires, une ARB. Il s'agit donc bien d'une possibilité, non d'une volonté de créer ces agences. Par ailleurs, la loi autorise une grande souplesse pour leur forme juridique.

**Mme CHARMET** se propose de décrire le projet pour l'Île-de-France. Une majorité de régions en France est aussi engagée dans ce processus, pas nécessairement au stade atteint par l'Île-de-France, mais avançant assez rapidement sur ces projets. Cela montre que cette possibilité offerte par la loi est bien relayée par les territoires et les régions de France.

S'agissant du projet spécifique de la région Île-de-France, **Mme CHARMET** précise que cette dernière se trouve dans une situation un peu particulière. En effet, un organisme y agit depuis longtemps sur la biodiversité et joue déjà, en quelque sorte, le rôle d'une agence régionale de la biodiversité. Il s'agit de l'association NATUREPARIF, que la région a décidé d'intégrer dans l'Institut d'aménagement et d'urbanisme (IAU) d'Île-de-France sous la forme d'un département dédié à la biodiversité. Sur la base de cette décision, ainsi que du Plan vert élaboré en début d'année 2017 par la région, la concertation associée avait fait émerger un certain nombre de besoins en matière de développement de la nature en ville, de protection des aires protégées et des espaces naturels périurbains de l'Île-de-France. Elle avait aussi fait ressortir des besoins des acteurs en matière de biodiversité.

Au regard de cette politique engagée sur le Plan vert, de la possibilité donnée par la loi et de la volonté de pérenniser l'action sur la biodiversité à un niveau régional, via l'intégration de NATUREPARIF dans l'IAU, la région s'est rapprochée de l'AFB, et a demandé à ce que soit étudiée la possibilité de créer une agence régionale de la biodiversité.

L'AFB s'est emparée de cette demande, et a souhaité que ce projet ne soit pas limité à la région et à l'AFB, mais associe d'autres partenaires, tels que l'IAU, au travers de ce département dédié, l'agence de l'eau, pour que tous les volets de la biodiversité soient traités dans cette agence régionale, et les services de l'État, via la préfecture de région.

**Mme CHARMET** souligne que la loi, peu prescriptive, a laissé aux partenaires une certaine liberté. Ceux-ci se sont efforcés de démêler les questions juridiques et de statut au cours de plusieurs réunions, se sont interrogés sur les missions que porterait cette agence régionale de la biodiversité, mais aussi sur sa gouvernance et la façon pour chaque partenaire de

peser dans les décisions, sur l'association d'autres partenaires que les cinq initiaux, sur les moyens, etc.

Il a résulté de ce travail une convention de partenariat entre les cinq partenaires, qui actera la création de cette agence régionale de la biodiversité. Elle s'appuiera sur le département dédié à la biodiversité de l'IAU pour mettre en œuvre les missions que ce partenariat aura définies. Une gouvernance à deux niveaux a été déterminée. Le premier consiste en un directoire, présidé par la région et vice-présidé par l'AFB, avec une représentation des trois autres partenaires.

Un comité des partenaires sera également prévu, NATUREPARIF œuvrant avec près de 150 membres. En effet, il importe aussi que l'agence régionale de la biodiversité reflète cet engagement des acteurs. Chaque collègue du comité des partenaires sera représenté au niveau du directoire. Les grandes décisions stratégiques, en termes d'orientations ou de missions, seront prises par le directoire, avec ses partenaires associatifs, politiques, collectivités territoriales, entreprises, organismes de recherche, etc.

Concernant les missions, **Mme CHARMET** précise qu'il s'agira de conforter celles qu'exerçait NATUREPARIF, département maintenant dédié à la biodiversité de l'IAU, notamment dans le domaine des connaissances, de la sensibilisation et de l'information des Franciliens, de l'éducation sur les questions de biodiversité. Par ailleurs, l'agence régionale de la biodiversité prendra de nouvelles missions, notamment en matière d'appui aux politiques franciliennes en faveur de la biodiversité. Elle concourra fortement à la définition de la stratégie régionale qu'a préconisée la COMITER dans ses recommandations. D'autre part, elle mettra en œuvre une ingénierie, un conseil technique auprès des acteurs portant des projets en matière de biodiversité. Ce besoin avait été très fortement exprimé lors de la concertation sur le Plan vert en début d'année 2017.

Enfin, **Mme CHARMET** souligne la nécessité pour chacun d'apporter une petite brique pour pouvoir porter ces missions. Des contributions financières de la région, de l'AFB et de l'État sont prévues, pour ce qui concerne le fonctionnement de cette agence et la mise en œuvre de ses nouvelles missions, via la création de quelques postes supplémentaires dans les effectifs du département dédié, l'AFB ne souhaitant pas faire « à la place de », mais « avec ». L'IAU met à disposition son département dédié à la biodiversité, et l'agence de l'eau financera les projets dans le cadre de ses interventions de la fin du 10<sup>e</sup> programme et du 11<sup>e</sup> programme.

En ce qui concerne le calendrier, **Mme CHARMET** annonce que l'agence de l'eau a voté favorablement pour cette convention de partenariat le 14 novembre dernier. Le conseil régional délibère ce jour, et l'AFB examinera ce projet le 27 novembre.

**M. LAGAUTERIE** souhaite savoir si l'accompagnement technique des acteurs franciliens concerne aussi bien les projets sur la nature banale que la nature remarquable. Il observe à cet égard que les solutions comme les noues, évoquées dans une précédente table ronde, procèdent également de la biodiversité. Par ailleurs, il invite les participants à proposer des idées de projets à financer par l'agence de l'eau en matière de biodiversité, qui pourraient être remontés à la C3P, puis au comité de bassin.

**Mme CHARMET** explique qu'en Île-de-France, les enjeux majeurs en termes de nature résident dans le développement de la nature en ville. Un certain nombre de secteurs, où les espaces verts et de nature manquent terriblement aux Franciliens, a été identifié. Ils y disposent de moins de 10 m<sup>2</sup> /habitant, seuil fixé par l'Organisation mondiale de la santé. On sait combien il est important pour la biodiversité, mais aussi pour les hommes et les femmes. Aussi, il est nécessaire de travailler sur cette nature en ville, plus spécifiquement sur la nature commune.

Par ailleurs, l'Île-de-France possède également des territoires riches en biodiversité, la réserve naturelle de la Bassée en étant un exemple, mais il en existe bien d'autres, avec les réserves naturelles régionales, les espaces naturels sensibles des départements, etc. Il

convient de continuer à préserver toutes ces aires protégées, voire à les développer. Il faut souligner qu'elles accueillent plutôt une biodiversité rare. On constate clairement l'importance de la complémentarité des deux natures. Pour que la nature en ville vive bien et que la nature plus rare puisse perdurer, la question de la trame verte et bleue s'avère très stratégique pour assurer une continuité écologique entre ces différents espaces.

D'autre part, **Mme CHARMET** souligne que l'AFB aura un rôle d'accompagnement technique, visant à faire monter en puissance et en qualité les projets. Cela illustre bien le lien avec les deux autres tables rondes. L'on sait par exemple que le foncier en ville est extrêmement contraint. Il y a donc tout intérêt à ce que les projets développés répondent à des besoins sociaux d'accès rapide et facile aux espaces de nature en ville, mais également à ce que ces derniers soient multifonctionnels, à savoir qu'ils répondent à des questions d'adaptation au changement climatique, par exemple, en luttant contre les îlots de chaleur en milieu urbain, qu'ils accueillent le plus de biodiversité possible, et que ce soit l'occasion de désimperméabiliser et de planter les sols.

L'on peut imaginer qu'avec des projets multifonctionnels, il est possible de mobiliser un panel de financements. Ainsi, une liaison verte permettant de circuler à pied ou à vélo, qui propose aussi des noues pour recueillir les eaux pluviales, pourrait bénéficier de financements. L'idée vise à ce que cette agence régionale favorise l'aspect technique et les financements multiples pour ses projets.

**M. MARCOVITCH** relève qu'il est question que les agences de l'eau financent les opérations, ce qu'on peut concevoir. L'État apportera des financements issus peut-être des prélèvements opérés sur la trésorerie des agences de l'eau. Quant à l'AFB, elle financera des projets avec les fonds qu'elle recevra des agences de l'eau. Aussi, **M. MARCOVITCH** se pose la question de savoir qui financera tous ces projets, hormis les agences de l'eau.

**Mme EVAIN-BOUSQUET** note que la réponse est peut-être contenue dans la question. Il faut noter que la présentation de Mme CHARMET fait apparaître que l'agence de l'eau interviendrait uniquement sur les projets, pour répondre à la préoccupation selon laquelle il n'est pas question qu'elle soit présente dans le tour de table de financement. La contribution de l'agence de l'eau à l'AFB est déjà réelle. Celle de l'AFB à l'ARB provient en grande partie de ce circuit de financement, si bien que l'agence de l'eau ne travaillera que sur des projets nouveaux, afin que les usagers, que nous sommes tous, n'aient pas le sentiment de payer deux fois.

**M. FRADIN**, association Espaces, fait observer que les associations se trouvent régulièrement confrontées à des difficultés en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage associative. Des aménagements devraient sans doute être entrepris de ce point de vue. Les associations s'engagent souvent dans la maîtrise d'ouvrage, mais rencontrent régulièrement des difficultés pour des questions de normes administratives. **M. FRADIN** mentionne à cet égard l'exemple d'un projet où un syndicat ou une autre structure était enregistré comme maître d'ouvrage, et l'association se trouve dans l'impossibilité de transférer cette dernière. Les travaux sont complètement bloqués, alors que le financement est disponible.

**M. FRADIN** saisit cette occasion pour inviter tous les participants à la célébration du cinquième anniversaire de la charte de l'eau de la Seine centrale urbaine et du contrat de bassin, le 12 décembre, à l'Île Monsieur, à Sèvres.

**M. LAGAUTERIE** note que la maîtrise d'ouvrage implique un co-financement, car les financements à 100 % n'existeront plus prochainement.

**M. JUVANON** note qu'un co-financement à deux ne pose pas de problème, mais il conviendrait de prévoir des règles de dépôt de dossier identiques pour tous. En effet, il est très difficile pour les collectivités de répondre aux différentes exigences des financeurs, qui appliquent chacun leur mode d'intervention. Aussi, il se demande s'il est prévu une sorte d'entrée commune, qui permettrait de déposer un seul dossier.



**Mme CHARMET** observe que, sans aller jusqu'à un guichet unique, qui serait très complexe à mettre en œuvre sur le plan juridique, le rôle de l'ARB consistera aussi à accompagner les maîtres d'ouvrage dans la recherche des financements, et à les aider dans cette démarche, souvent compliquée.

**Mme EVAIN-BOUSQUET** remarque que dans le cadre de l'appel à projets « initiative biodiversité » conduit par l'agence de l'eau l'an dernier, cette dernière avait sollicité pour avis l'ensemble des « sachants » sur le territoire régional, pour obtenir un avis partagé sur les projets, associant la région, l'AFB et de la DRIEE. En effet, il convient en matière de biodiversité de faire des choix d'intervention, et il est bon de présenter un portage collectif de ce choix. L'appel à projets ne sera pas renouvelé. Cependant, le principe devrait pouvoir être conservé. Cela ne répond pas totalement à la question d'un guichet unique, mais l'agence de l'eau s'efforcera de travailler progressivement pour faciliter la tâche à tout un chacun. S'inscrivant dans un mouvement de simplification, il est à espérer qu'elle trouvera la solution.

**M. LAGAUTERIE** note que la directrice générale espère que les co-financeurs ne seront pas en trop grand nombre, pour que la gestion soit la plus simple possible. Cela renvoie à la question de la COMITER concernant la stratégie régionale, où l'agence de l'eau pourrait financer une partie, les régions ou d'autres partenaires d'autres volets. En effet, cumuler les difficultés de guichet avec celles de la maîtrise d'ouvrage peut sembler très complexe pour les non-professionnels.

S'agissant des financements, il encourage les participants à partager leurs idées sur le type de projets à financer, le taux de financement qu'ils préconiseraient, etc. En effet, les projets sont extrêmement divers et peuvent concerner les parcs nationaux, les réserves naturelles, les zones humides, les projets « espèces », etc.

**Mme EVAIN-BOUSQUET** observe que divers financeurs participent à ce forum, notamment des départements, qui travaillent sur les ENS, l'État sur les espaces protégés tels que Natura 2000 ou les réserves nationales, la région Île-de-France sur les réserves naturelles régionales. En général, les taux s'élèvent à environ 70 % de subvention, notamment pour les collectivités, à 80 %, voire 90 % pour les associations.

**M. LAGAUTERIE** rappelle que le programme actuel de l'agence de l'eau prévoit des financements à 100 % pour la continuité écologique. Il signale à cet égard que des forces financières tendent à les diminuer jusqu'à 80 %. Certains financiers affirment que celui qui finance à 100 % prend un important risque de responsabilité, ce qui est certainement vrai. Aussi, il pense que le taux de 100 % sera impossible à atteindre dans le cadre du 11<sup>e</sup> programme. Pour sa part, **M. LAGAUTERIE** fera partie de ceux qui se battront pour un taux d'au moins 95 %.

**Mme EVAIN-BOUSQUET** remarque que, pour l'instant, le risque évoqué par M. LAGAUTERIE est assumé.

## COUPS DE CŒUR DE L'ASSEMBLÉE POUR LE 11<sup>E</sup> PROGRAMME EN ASSAINISSEMENT, PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE ET GOUVERNANCE

**Mme PROUVÉ**, chargée de projets politique territoriale, AESN, rappelle que les participants avaient tous reçu un autocollant pour l'apposer sur la proposition qui aurait leur préférence. Les personnels de l'agence de l'eau n'avaient pas le droit de voter.

Les résultats montrent, en ce qui concerne l'assainissement, que ressort majoritairement l'aide au taux de 100 % à la mise en conformité de branchements. Viennent en deuxième catégorie, le financement pour favoriser la réutilisation ou la réinfiltration des eaux après traitement en station d'épuration pour limiter le rejet en rivière, et en troisième catégorie, la majoration des aides en cas d'enjeu baignade.

En matière de protection de la ressource, l'accompagnement financier des agriculteurs biologiques, principalement sur les aires d'alimentation de captage, obtient la première place. En deuxième position ex aequo figurent l'accompagnement de tous les acteurs dont les pratiques permettent les économies d'eau et la compensation des pertes de revenus des agriculteurs qui font évoluer leurs pratiques pour protéger la ressource en eau.

En ce qui concerne la gouvernance et la sensibilisation, la préférence des participants est allée à la continuité du financement pour l'animation dans le cadre des SAGE sur la durée de leur mise en œuvre, et la poursuite des formations professionnelles de type classe d'eau, notamment pour d'autres profils, tels que les aménageurs.

Pour conclure, **Mme PROUVÉ** invite à avoir une petite pensée pour Mme DUMONT à qui revient l'initiative de ce bel événement du coup de cœur, mais qui n'a pu être présente.

## CONCLUSIONS

**M. MARCOVITCH** met en évidence le travail d'un grand nombre de personnes pour la préparation de ce forum, dont Mme DUMONT, qui n'a pu être présente. La participation importante témoigne de sa réussite et de l'intérêt porté à cette rencontre. **M. MARCOVITCH** remercie tous les services de l'agence de l'eau qui ont accompli ce travail remarquable.

Par ailleurs, il avait été convenu de faire un point régulier à chaque forum. À cet égard, **M. MARCOVITCH** aurait souhaité qu'il se tienne deux fois par an. Cela permettrait d'échanger, de faire connaissance les uns avec les autres, ce qui est tout à fait fondamental, même s'il doit être organisé à un niveau moins brillant qu'aujourd'hui.

**M. MARCOVITCH** rappelle également qu'il avait été convenu de dresser des bilans sur la stratégie d'adaptation au changement climatique. Il invite les participants à continuer à envoyer des idées sur leurs actions en cours et celles qu'ils souhaiteraient mener.

S'agissant de la préparation du 11<sup>e</sup> programme, **M. MARCOVITCH** encourage également les acteurs de l'eau à partager leurs idées, même si des retours ont déjà été reçus. D'autre part, un état des lieux débutera en janvier 2018, en prévision du prochain SDAGE. Les participants seront aussi tenus régulièrement informés de l'évolution du travail sur cette question.

**M. MARCOVITCH** remercie les acteurs de l'eau d'Île-de-France de leur nombreuse participation. Il espère qu'ils y ont trouvé de l'intérêt et des réponses à leurs attentes. Il souhaite à tous une bonne fin de semaine et donne rendez-vous l'année prochaine.